

À propos de quelques particularités dans les titulatures impériales sur les monnaies provinciales romaines du nord de l'Asie mineure

Julie Dalaison, Bernard Rémy

▶ **To cite this version:**

Julie Dalaison, Bernard Rémy. À propos de quelques particularités dans les titulatures impériales sur les monnaies provinciales romaines du nord de l'Asie mineure. L. Bricault, A. Burnett, V. Drost, A. Suspène. Rome et les Provinces. Monnayage et Histoire. Mélanges offerts à Michel Amandry, 7, Ausonius, pp.249-271, 2017, Numismatica Antiqua, 978-2-35613-197-3. halshs-02281276

HAL Id: halshs-02281276
https://shs.hal.science/halshs-02281276

Submitted on 9 Sep 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ROME ET LES PROVINCES
MONNAYAGE ET HISTOIRE

MÉLANGES OFFERTS À MICHEL AMANDRY

édité par Laurent Bricault, Andrew Burnett,
Vincent Drost et Arnaud Suspène

Ouvrage publié / Published by Ausonius Editions
avec le concours de / in collaboration with Spink

AUSONIUS ÉDITIONS
— Numismatica Antiqua 7 —

BORDEAUX
2017

Notice catalographique :
Bricault, L., Burnett, A., Drost, V., Suspène, A., éd. (2017) : *Rome et les Provinces. Monnayage et Histoire. Mélanges offerts à Michel Amandry,* Ausonius Numismatica Antiqua 7, Bordeaux.

AUSONIUS
Maison de l'Archéologie
F - 33607 Pessac Cedex
http://ausoniuseditions.u-bordeaux-montaigne.fr

Directeur des Publications : Olivier Devillers
Secrétaire des Publications : Nathalie Tran
Graphisme de couverture : Stéphanie Vincent Pérez
Logo : Valentin Verardo

© AUSONIUS 2017
ISSN : 1961-1560
ISBN : 978-2-35613-197-3

Achevé d'imprimer sur les presses
de l'imprimerie Gráficas Calima
Avenida Candina, s/n
E - 39011 Santander

1er septembre 2017

SOMMAIRE

Remerciements 7

Introduction 9

Bibliographie de Michel Amandry 13

Abréviations 33

F. de Callataÿ, *Jean-Jacques Barthélemy (1716-1795), garde du médaillier royal : à propos d'un dessin inédit de Jacques-Louis David et de diverses correspondances* 35

M. Crawford, *Three Small Coin Hoards from Italy* 47

P. G. van Alfen, *Observations on Servius Tullius,* Aes Rude*, and the Beginnings of the Roman Monetary System* 49

P. P. Ripolles, Kili*. An Elusive Iberian Mint* 57

G. Bransbourg, *Le monnayage de Marc-Antoine dit "des préfets de la flotte" et l'apport de la collection Rick. B. Witschonke* 73

S. Nieto-Pelletier, *L'orichalque monnayé "gaulois" : de la guerre des Gaules à la réforme monétaire augustéenne, genèse de nouvelles pratiques* 89

J. Olivier et H. Aumaître, *Antoine, Cléopâtre et le Levant. Le témoignage des monnaies* 105

M. Spoerri Butcher, *Juba II de Maurétanie (25 a.C.-24 p.C.). Quelques réflexions concernant le classement du numéraire d'argent non daté* 123

P. Villemur et M. Blet-Lemarquand, "*Les Médailles* [*de Nîmes*] *dites pieds de sanglier". Nouveau regard, nouvelle analyse* 133

S. Martin, Dimidii asses*. La chronologie des bronzes coupés de la République romaine et du début du Principat* 151

G. Gorini, *Monete romane provinciali della X regio* 163

D. Bocciarelli, M. Blet-Lemarquand et A. Suspène, *Les monnaies d'or des années 68-69 p.C. frappées dans les provinces occidentales : l'apport de l'étude pondérale et des analyses élémentaires* 175

K. Butcher, *Some Flavian Coins of Laodicea ad Mare in Syria* 189

B. Woytek, *Divus Nerva. The Coin Evidence* 195

A. Burnett, *Trajan Optimus* 213

U. Wartenberg, *The Curious Case of a Hellenistic Die on a Roman Coin of Skepsis* 225

F. Delrieux, *Les frappes provinciales romaines de Mylasa en Carie au nom de M. Iulius Damianus. Un acte d'évergétisme monétaire sous Hadrien* 229

J. Dalaison et B. Rémy, *À propos de quelques particularités dans les titulatures impériales sur les monnaies provinciales romaines du nord de l'Asie Mineure* 249

Z. Çizmeli Öğün, *Les monnaies provenant des fouilles archéologiques en Asie Mineure* 273

A. Hostein, *Médaillons romains d'époque antonine en contexte archéologique. Réflexions autour d'un dossier autunois* 291

S. Kremydi et J. Ward, *The Severan Issues of the Peloponnese: Minting Authorities and Dating* 303

J. Mairat, *Le monnayage d'Apamée de Phrygie de Septime Sévère à Élagabal* 313

L. Bricault, *Sarapis, Isis et Harpocrate dans le monnayage provincial d'Aspendos* 327

D. Calomino, *Diva Paulina at Tralles? A Case Study on the Use of Imperial Portraits by Provincial Workshops* 343

R. Bland, *An Imperial Visit to Antioch in AD 239. The Numismatic Evidence* 351

W. Metcalf, *The Coinage of Temenothyrae under Valerian and Gallienus* 367

D. Hollard, *La thématique solaire dans la numismatique de l'empire gallo-romain* 377

V. Drost, *Une réutilisation clandestine de coins monétaires de l'Empire gaulois ? À propos de quelques imitations radiées avec revers exceptionnels* 389

J. van Heesch, *Coin Hoards and Invasions? The Evidence of Sites* 399

S. Estiot, *Or et* donativa *: l'atelier de Ticinum sous Probus* (*276-282 p.C.*) 415

G. Gautier, VTILITAS PVBLICA. *Essai de synthèse sur des monnaies divisionnaires de la réforme de Dioclétien* 437

Index des noms 451

Index des lieux 455

Index thématique 461

À PROPOS DE QUELQUES PARTICULARITÉS DANS LES TITULATURES IMPÉRIALES SUR LES MONNAIES PROVINCIALES ROMAINES DU NORD DE L'ASIE MINEURE

Julie Dalaison et Bernard Rémy

À plusieurs reprises, les signataires de ces lignes ont eu le plaisir de travailler avec le récipiendaire sur les monnaies des ateliers pontiques et sur d'autres sujets numismatiques, notamment gaulois pour l'un d'entre eux (BR). C'est donc avec le plus grand plaisir qu'ils ont répondu à la sollicitation des éditeurs de ces Mélanges et qu'ils offrent cet article à l'ami Michel en lui souhaitant une longue retraite studieuse.

Au fil de nos recherches sur les monnayages provinciaux romains du nord de l'Asie mineure, nous nous sommes aperçus de quelques "bizarreries" dans les titulatures des empereurs et de certains membres de la famille impériale. La référence aux empereurs et à leur entourage se fait généralement sur le droit des monnaies, mais peut également, dans de rares cas, se trouver au revers des pièces. Les légendes sont essentiellement en grec, sauf dans la colonie romaine de Sinope, et elles s'inspirent le plus souvent des titulatures officielles des empereurs, telles que l'on peut les retrouver dans l'épigraphie ou sur les monnaies impériales. Cependant, sur ces monnayages civiques, les titres sont moins nombreux que sur les monnaies romaines et se contentent d'une version abrégée. Il arrive pourtant qu'il y ait des distorsions flagrantes avec la nomenclature officielle ; elles peuvent prendre la forme de l'omission totale des *tria nomina* officiels (*Imperator*, *Caesar* et *Augustus*), se manifester au contraire par la présence de titres non attestés par ailleurs pour les empereurs ou encore honorer des personnages absents du monnayage romain. Ces entorses permettent ainsi, dans des cas somme toute assez peu nombreux, d'essayer de saisir la marge de manœuvre dont bénéficiaient les cités dans leur monnayage et surtout d'appréhender la manière dont le pouvoir impérial était perçu et conçu dans cette région de l'Empire.

Le cadre géographique et historique[1]

L'espace considéré – le Pont, la Paphlagonie et l'Arménie mineure – constituaient le cœur de la partie pontique du royaume de Mithridate VI Eupator. Au gré des étapes de la conquête romaine, ces régions ont ensuite été réparties entre plusieurs provinces dont les limites ont fluctué au cours du temps. À la suite de la défaite de Mithridate, Pompée procéda à l'organisation des territoires conquis. Il créa une grande province nord-anatolienne, comprenant la Bithynie et tout ou partie du cœur de l'ancien royaume du Pont. Dans sa partie orientale, la province comprenait tout le littoral pontique d'Héraclée à Amisos, en passant par Tieion, Amastris, Abonoteichos (appelée Ionopolis à partir du règne de Marc Aurèle) et Sinope. Elle englobait également le nord de la Paphlagonie avec la cité de Pompeiopolis, le centre du Pont avec les villes de Neapolis (rebaptisée Neoclaudiopolis sans doute sous Claude), Magnopolis, Diospolis (ancienne Cabeira, puis Sebastè avec Pythodoris et enfin Néocésarée dans les années 60 p.C.), Amaseia, Comana Pontica, Zela, Carana (sans doute la future Sebastopolis d'Auguste), Megalopolis (ensuite appelée Sebasteia sous les Julio-Claudiens) et une partie au moins de l'Arménie mineure avec la fondation pompéienne de Nicopolis. Le sud de la Paphlagonie,

1 Pour des détails et des références précises sur l'évolution administrative de cet espace, voir Dalaison 2016, 189-192.

autour de Gangra (nommée Germanicopolis sous Tibère ou Claude), ainsi que le reste de la côte pontique à l'est d'Amisos, avec les deux grandes cités de Cerasus et Trapezus, avaient été confiés à des princes, amis et alliés de Rome. Cette organisation pompéienne entre province et royaumes amis et alliés fut maintenue jusqu'à Antoine, malgré quelques modifications dans les dynastes sous César. Antoine procéda à un remodelage de cette zone, en réduisant le territoire provincial du Pont-Bithynie à ce qu'il fut ensuite durant quasiment tout le Haut-Empire et en donnant les parties orientale et méridionale de l'ancienne province pompéienne à des princes amis et alliés. Cette zone passa – ou repassa – ensuite progressivement en gestion impériale directe au gré des vicissitudes historiques et des opportunités.

Sous Auguste, en 6-5 a.C., la Paphlagonie avec Gangra et Pompeiopolis est rattachée à la province de Galatie. Neapolis, qui, bien que pontique[2], avait suivi les destinées des cités paphlagoniennes, entre également à cette date dans l'Empire. En 3-2 a.C., le Pont Galatique, composé d'Amaseia et de Sebastopolis, rejoint la Galatie. Comana Pontica n'intègre ce district qu'en 34-35 p.C. à la suite de la mort du grand-prêtre. Sous Néron, de 54 à 64 (ou 66-67), la Galatie et la Cappadoce sont associées. En 64-65, le Pont Polémoniaque – comprenant Néocésarée, Zela, Sebasteia, Polemonium, Cerasus et Trapezus – est annexé et rattaché à la Galatie. En 71-72, Vespasien englobe l'Arménie mineure et sa cité principale Nicopolis dans la province de Cappadoce. Entre 75 et *c.* 111-112, la Cappadoce et la Galatie sont de nouveau associées. Lors de leur séparation, durant le règne de Trajan, la Paphlagonie reste à la Galatie, alors que le Pont Galatique et le Pont Polémoniaque rejoignent la Cappadoce, qui devient ainsi la province gardienne de toute la frontière orientale de l'Empire. Sous Hadrien, le Pont Galatique et le Pont Polémoniaque auraient été remaniés, au plus tard en 127, pour devenir le *Pontus Mediterraneus* (avec Amaseia, Néocésarée, Comana Pontica, Zela, Sebastopolis et peut-être Sebasteia et Neoclaudiopolis) et l'*Ora Ponti Polemoniani* (comprenant les villes du littoral : Polemonium, Cerasus et Trapezus). Ces deux districts sont alors associés pour former l'éparchie du Pont – mentionnée pour la première fois sous Hadrien en 131-132 – dont la capitale est Néocésarée, qui est aussi la capitale d'un *koinon* du Pont, créé peut-être dès 64-65 p.C.[3]. Au milieu du IIe siècle, les cités d'Abonoteichos, de Sinope et d'Amisos sont détachées du Pont-Bithynie et passent à la Galatie. On ne sait pas cependant si elles sont incluses dans le district de Paphlagonie. Sous Marc Aurèle et Lucius Vérus, l'*Ora Ponti Polemoniani* aurait été détaché de la province de Cappadoce au profit d'un commandement militaire. Sous le règne de Sévère Alexandre est formée la province équestre du Pont. La liste des cités composant cette nouvelle entité n'est pas déterminée avec certitude. Il y avait vraisemblablement Amaseia, Zela, Néocésarée, Comana Pontica, Sebastopolis, peut-être Amisos et Sinope, et d'autres villes non identifiables. Sous Trajan Dèce, les provinces du Pont et de Cappadoce sont associées jusqu'en 279 au plus tard. À cette date, la province autonome du Pont comprend sans doute Sinope, Amaseia, Zela, Comana Pontica, Amisos, Neoclaudiopolis, Néocésarée et peut-être Gangra, toute la Paphlagonie intérieure et Abonoteichos-Ionopolis. Cette solution de *Prouincia Ponti* unique est maintenue sous Carus et dure jusqu'à Dioclétien. Au début du IVe siècle, la Paphlagonie, le Pont et l'Arménie mineure sont répartis entre cinq provinces : la Bithynie (comprenant la Bithynie "traditionnelle" et s'étendant plus à l'est jusqu'à Amastris incluse), la Paphlagonie (Abonoteichos, Pompeiopolis et Gangra), le *Diospontus* (Sinope, Amisos, Amaseia, Neoclaudiopolis, Zela, Ibora, Euchaïta et Zeliches), le *Pontus Polemoniacus* (Néocésarée, Comana Pontica, Polemonium, Cerasus et Trapezus) et l'Arménie avec Nicopolis.

Sur un peu plus de trois siècles, la partie nord de l'Anatolie a donc connu une histoire administrative complexe et mouvementée. Les cités qui composent cet espace ont quasiment toutes été le siège d'un atelier de monnaies provinciales romaines. Leur activité est généralement assez sporadique et certaines n'ont frappé monnaie que de manière très occasionnelle. Dans le Pont au sens large, nous retrouvons les ateliers d'Héraclée, Tieion, Amastris, Abonoteichos-Ionopolis, Sinope, Amisos, Neoclaudiopolis, Amaseia, Néocésarée, Zela, Comana Pontica, Sebastopolis, Megalopolis-Sebasteia, Cerasus et Trapezus. En Paphlagonie existent les deux ateliers de Pompeiopolis et Gangra-Germanicopolis, tandis qu'il n'y en a qu'un en Arménie mineure – Nicopolis. Dans toutes ces cités émettrices, la quasi-totalité des pièces présentent au droit (et parfois en plus au revers) l'empereur ou un membre de la famille impériale accompagnés de leur dénomination. Cependant, si on y regarde de plus près, il apparaît que, dans quelques cas, les titulatures présentent des spécificités – voire des bizarreries – somme toute assez surprenantes, au regard de la nomenclature officielle.

2 Sur l'identité pontique de Neapolis, voir Bekker-Nielsen 2014.

3 Il existe un grand débat pour savoir s'il y avait un ou deux *koina* du Pont. Cf. Dalaison 2016, 194-203 et 207-220.

Éléments sous droit d'auteur - © Ausonius Éditions septembre 2017 : embargo de 2 ans

Catalogue de curiosités

Dans la liste que nous dressons ci-après, nous avons relevé les titulatures présentant des particularités, soit en termes d'omission ou au contraire de surenchère par rapport à la dénomination officielle. Cette dernière se fonde, pour la numismatique, sur les différents volumes du *Roman Imperial Coinage*, et, pour une approche plus large, sur l'ouvrage de référence de Dietmar Kienast[4]. Nous n'avons donc retenu que les cas pour lesquels aucune séquence identique ne figure dans le *RIC* ; les titulatures qui omettent certains, mais pas la totalité, des éléments de l'onomastique officielle – que sont par exemple les titres d'*Imperator*, *Caesar* ou *Augustus* – n'ont pas été prises en compte. Par ailleurs, dans la mesure où nous tentons de voir la distorsion entre version locale et version impériale, nous n'avons pas particulièrement cherché à analyser si les phénomènes relevés se retrouvaient dans les monnayages provinciaux d'autres régions de l'Empire, car cette recherche n'aurait pas permis d'expliquer plus finement ces différences.

Nous avons organisé le catalogue des titulatures "bizarres" en trois grandes zones : le Pont, la Paphlagonie et l'Arménie mineure, divisés ensuite en cités (par ordre alphabétique) ; à l'intérieur de chaque cité, nous avons suivi l'ordre chronologique des émissions. Nous donnons seulement les descriptions du droit ou du revers concerné et les références bibliographiques. Les monnaies aux légendes incomplètes n'ont pas été retenues, puisqu'il est alors difficile de connaître les légendes exactes. De même, les simples fautes d'orthographe ou de graphie n'ont pas été prises en compte. En outre, pour ne pas alourdir inutilement le catalogue, les ligatures de lettres n'ont pas été mentionnées et, pour les légendes en grec, les lettres de l'alphabet grec "classique" ont été restituées et préférées aux graphies spécifiques mais non systématiques, que sont, par exemple, les lettres dites "lunaires" ; dans les légendes en latin, U a été remplacé par V. Il arrive également, en particulier pour les monnaies des cités qui ne mentionnent pas d'ère sur les revers et pour lesquelles la fourchette de datation est donc établie en fonction de l'empereur présent au droit, qu'il soit difficile de savoir s'il y a une erreur dans la présence ou l'absence de certains titres, car ils ont pu être obtenus après l'émission des pièces. Enfin, certaines publications mentionnent des légendes surprenantes, qui, en réalité, après examen et relecture des pièces, ne le sont plus[5]... De ce fait, seules les distorsions avérées avec certitude ont été listées.

A. Le Pont (au sens large)

Abonoteichos-Ionopolis

- Faustine la Jeune (Kienast [1990] 1996, 141-142)
Sans date. *AE*. 24-25 mm ; 7,10-9,45 g ; 3 exemplaires[6].
1/ D : ANNIA NEA ΦΑΥΣΤΙΝΑ, buste drapé de Faustine la Jeune à dr.
Recueil, n° 10a ; *RPC* IV, n° 5361 ; Dalaison *et al.* 2015, n° 22.

Toutes les monnaies émises par la cité au nom de Faustine sont concernées. Ces pièces[7], en raison de leur légende de revers (ΑΒΩΝΟΤΕΙΧΕΙΤΩΝ et non ΙΩΝΟΠΟΛΕΙΤΩΝ – caractéristique des pièces émises à partir de Marc Aurèle Auguste), ont été frappées à l'époque d'Antonin le Pieux, entre 147 (date à laquelle Faustine, épouse de Marc Aurèle depuis 145, devient *Augusta*) et 161 p.C. (mort d'Antonin le Pieux). Seule la dénomination privée de Faustine la Jeune est mentionnée. Cette dernière est en outre très particulière avec la présence du terme NEA et du gentilice *Annia*[8].

- Trébonien Galle (Kienast [1990] 1996, 209-210)
Sans date. *AE*. 28-32 mm ; 10,17-12,89 g ; 4 exemplaires.

4 Kienast [1990] 1996.
5 Cf. Appendice 1.
6 Ces quelques données ont une valeur informative. Elles sont tirées des monographies les plus récentes sur les ateliers. Quand celles-ci n'existent pas, nous nous sommes appuyés sur les exemplaires recensées dans le *RPC* et, à défaut et en dernier recours, dans le *Recueil*.
7 Dalaison *et al.* 2015, 111-112.
8 Dalaison *et al.* 2015, 155-156.

Éléments sous droit d'auteur - © Ausonius Éditions septembre 2017 : embargo de 2 ans

2/ D : Γ ΒΕΙΒΙ ΤΡΕΒ ΓΑΛΛΟΣ, buste radié et cuirassé de Trébonien Galle à g. avec une lance et un bouclier orné de la tête de Méduse.
Recueil, n° 18-19 ; Dalaison *et al.* 2015, n° 40-41[9] ; *SNG France 7*, n° 16[10] ; *RPC* IX, n° 1218-1219.

Toutes les monnaies émises par la cité au nom de Trébonien Galle sont concernées. Seule la dénomination privée est mentionnée[11]. Même coin de droit qu'à Amastris (n° 22).

- Volusien (Kienast [1990] 1996, 210-211)
Sans date. *AE*. 23 mm ; 5,44 g ; 1 exemplaire.
3/ D : Γ ΒΙ ΒΕΛ ΒΟΛΟΥΣΣΙΑΝΟΣ, buste lauré et drapé de Volusien à dr.
Recueil, n° 20 ; Dalaison *et al.* 2015, n° 42[12] ; *RPC* IX, n° 1220[13].

Toutes les monnaies émises par la cité au nom de Volusien sont concernées. Seule la dénomination privée est mentionnée, avec la présence de ΒΕΛ comme abréviation de *Veldumnianus*[14]. Même coin de droit qu'à Tieion (n° 56).

Amaseia

- Commode Auguste (Kienast [1990] 1996, 147-150)
An 190 de l'ère de la cité (187-188 p.C.). *AE*. 31-36 mm ; 18,61-26,48 g ; 6 exemplaires.
4/ D : Μ ΑΥΡ ΚΟΜΟΔΟΣ ΑΝΤΩΝΙΝΟΣ, buste barbu, lauré et cuirassé de Commode à dr.
RPC IV, n° 6954 ; Dalaison 2008, n° 183-185.
An 191 de l'ère de la cité (188-189 p.C.). *AE*. 29 mm ; 14,24 g ; 1 exemplaire.
5/ D : Μ ΑΥΡ ΑΝΤΩΝΙ ΚΟΜΟΔΟΣ, buste barbu, lauré et cuirassé de Commode à dr.
RPC IV, n° 4021 ; Dalaison 2008, n° 204.

Sur la totalité du monnayage émis par la cité au nom de Commode, seules ces monnaies sont concernées. Seule la dénomination privée est mentionnée[15].

- Géta César (Kienast [1990] 1996, 166-167)
An 208 de l'ère de la cité (205-206 p.C.). *AE*. 28-32 mm ; 12,33-21,20 g ; 27 exemplaires.
6/ D : Π ΣΕΠΤΙ ΓΕΤΑΣ ΚΕΣΑΡ ΣΕΒ, buste drapé et cuirassé de Géta César à dr.
Recueil, n° 96 et 98-100 ; Dalaison 2008, n° 537-538, 546, 549-551.
7/ D : ΠΟ ΣΕΠΤΙ ΓΕΤΑΣ ΣΕΒ, buste drapé et cuirassé de Géta César à dr.
Recueil, n° 97 ; Dalaison 2008, n° 540-541 ; *SNG France 7*, n° 1011.
8/ D : ΠΟ ΣΕΠΤΙ ΓΕΤΑΣ ΣΕΒΑ, buste drapé et cuirassé de Géta César à dr.
Recueil, n° 97 ; Dalaison 2008, n° 543, 552 ; *SNG France 7*, n° 1012.
9/ D : ΠΟ ΣΕΠΤΙΜΙ ΓΕΤΑΣ ΣΕΒ, buste drapé et cuirassé de Géta César à dr.
Dalaison 2008, n° 539, 544.

Sur la totalité du monnayage émis par la cité au nom de Géta César, seules ces monnaies sont concernées. Géta est qualifié d'*Augustus*, alors qu'il n'obtient ce titre qu'en 209[16].

9 Lecture de la légende corrigée.
10 Lecture de la légende corrigée.
11 Dalaison *et al.* 2015, 157-158.
12 Lecture de la légende corrigée.
13 Lecture de la légende corrigée.
14 Dalaison *et al.* 2015, 157-158.
15 Dalaison 2008, 149.
16 Dalaison 2008, 149.

Éléments sous droit d'auteur - © Ausonius Éditions septembre 2017 : embargo de 2 ans

Amastris

- Marc Aurèle César[17] (Kienast [1990] 1996, 137-141)
Sans date. *AE*. 17-23 mm ; 2,90-7,99 g ; 56 exemplaires.
10/ D : M AYPHΛIOΣ OYHPOΣ KAIΣAP, buste barbu (parfois drapé et cuirassé) de Marc Aurèle César à dr.
Recueil, n° 87 ; *RPC* IV, n° 5401, 5469, 5471, 9430, 10802.
11/ D : OYHPOΣ KAIΣAP[18], buste barbu (parfois drapé ou parfois drapé et cuirassé) de Marc Aurèle César à dr.
Recueil, n° 75-84 ; *RPC* IV, n° 4884-4885, 5391-5398, 7963-7966[19], 8417-8419, 10365, 10635-10636, 10715, 10957 ; *SNG France 7*, n° 86-95, 97-101.

Toutes les monnaies émises par la cité au nom de Marc Aurèle César sont concernées. Le surnom *Verus* disparaît de la titulature officielle de Marc Aurèle au moment de son élévation au rang de César en 139.

- Marc Aurèle Auguste (Kienast [1990] 1996, 137-141)
Sans date. *AE*. 17-19 mm ; 3,63-4,50 g ; 7 exemplaires.
12/ D : OY AY [ ][20] ANTΩNINOΣ, buste barbu de Marc Aurèle Auguste à dr.
Recueil, n° 85 ; *RPC* IV, n° 5399.
13/ D : OYH [ ] ANTΩNINOΣ, buste barbu de Marc Aurèle Auguste à dr.
RPC IV, n° 9674.
14/ D : OYHPOΣ AYT ANTΩNINOΣ, buste barbu de Marc Aurèle Auguste à dr.
Recueil, n° 86[21] ; *RPC* IV, n° 5400, 5470[22] ; *SNG France 7*, n° 96[23].

Sur la totalité du monnayage émis par la cité au nom de Marc Aurèle Auguste, seules ces monnaies sont concernées. Le surnom *Verus* n'apparaît jamais dans la titulature officielle de Marc Aurèle Auguste.

- Faustine la Jeune (Kienast [1990] 1996, 141-142)
Sans date. *AE*. 18-25 mm ; 3,14-9,31 g ; 40 exemplaires.
15/ D : ΦAYΣTEINA NEA ΣEBAΣTH, buste drapé de Faustine la Jeune à dr.
Recueil, n° 99-100, 101a-106, 107-110, 111-112, 116-120 ; *RPC* IV, n° 4889, 4892, 5414-5415, 5417-5418, 5420, 5422-5423, 5426-5427, 5432, 5474, 6503, 8421, 9677-9678 ; *SNG France 7*, n° 107-108, 111-113, 116, 121-124.

Sur la totalité du monnayage émis par la cité au nom de Faustine la Jeune, seules ces monnaies sont concernées. Présence du terme NEA.

- Commode César ou Auguste (Kienast [1990] 1996, 147-150)
Sans date. *AE*. 20 mm ; 4,77 g ; 1 exemplaire.
16/ D : AYPH KOMOΔOΣ, buste drapé de Commode à dr.
Recueil, n° 135 ; *RPC* IV, n° 5465.

17 Le *RPC* IV – que nous suivons ici – opère la distinction entre Marc Aurèle César et Marc Aurèle Auguste, en s'appuyant sur l'absence ou la présence du surnom *Antoninus* (à la différence du *Recueil* qui procède de même mais avec le surnom *Verus*). Les bustes de Marc Aurèle Auguste (accompagnés de la titulature règlementaire) peuvent être laurés ou non et ce n'est donc pas le type de coiffure qui permet de distinguer les deux périodes.

18 Cette dénomination ne peut pas renvoyer à Lucius Vérus qui n'a jamais été César jusqu'à son élévation à l'Augustat en 161. Par ailleurs, il existe des monnaies au nom de Lucius Vérus à Amastris, qui présentent un portrait et une titulature (avec la présence systématique du prénom *Lucius* abrégé ou en entier) qui ne peuvent être confondues avec celles de Marc Aurèle.

19 Classée par erreur à Marc Aurèle Auguste.

20 La légende est très abîmée et, contrairement à l'opinion du *Recueil* ou du *RPC* IV, il n'est pas du tout certain qu'il y ait seulement la dénomination privée de Marc Aurèle. Il faudrait sans doute plutôt restituer AY[T] que AY[PH].

21 Lecture de la légende corrigée.

22 Classée par erreur à Lucius Vérus.

23 Lecture de la légende corrigée.

Éléments sous droit d'auteur - © Ausonius Éditions septembre 2017 : embargo de 2 ans

Toutes les monnaies émises par la cité au nom de Commode sont concernées. Seule la dénomination privée est mentionnée.

- Géta César (Kienast [1990] 1996, 166-167)
Sans date. *AE*. 29 mm ; ? ; 1 exemplaire.
17/ D : Π Λ ΣΕΠΤΙ ΓΕΤΑΣ ΚΑΙ, buste de Géta César à dr.
Recueil, n° 151.

Sur la totalité du monnayage émis par la cité au nom de Géta César, seules ces monnaies sont concernées. Présence concomitante des deux prénoms *Lucius* et *Publius* (cf. Néocésarée, n° 31-33).

- Sévère Alexandre (Kienast [1990] 1996, 177-179)
Sans date. *AE*. 22 mm ; ? ; 1 exemplaire.
18/ D : M ΑΥΡ ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΝ, buste lauré, drapé et cuirassé de Sévère Alexandre à dr.
Recueil, n° 156.

Toutes les monnaies émises par la cité au nom de Sévère Alexandre sont concernées. Seule la dénomination privée est mentionnée.

- Tranquilline (Kienast [1990] 1996, 197)
Sans date. *AE*. 23-29 mm ; 6,38 g ; 3 exemplaires.
19/ D : ΣΑΒΕΙΝΙΑ ΤΡΑΝΚΥΛΛΕΙΝΑ, buste diadémé et drapé de Tranquilline à g.
Recueil, n° 164.
20/ D : ΣΑΒΕΙΝΙΑ ΤΡΑΝΚΥΛΛΕΙΝΑ, buste diadémé et drapé de Tranquilline à dr. ou à g.
Recueil, n° 163 ; *SNG France 7*, n° 151.

Toutes les monnaies émises par la cité au nom de Tranquilline sont concernées. Seule la dénomination privée est mentionnée.

- Trébonien Galle (Kienast [1990] 1996, 209-210)
Sans date. *AE*. 28-29 mm ; 10,54-12,56 g ; 4 exemplaires.
21/ D : ΒΕΙΒ ΤΡΕΒ ΓΑΛΛΟΣ, buste lauré, drapé et cuirassé de Trébonien Galle à dr.
RPC IX, n° 371.
22/ D : Γ ΒΕΙΒΙ ΤΡΕΒ ΓΑΛΛΟΣ, buste radié et cuirassé de Trébonien Galle à g. avec une lance et un bouclier orné de la tête de Méduse.
Recueil, n° 165 ; *RPC* IX, n° 372-373.

Toutes les monnaies émises par la cité au nom de Trébonien Galle sont concernées. Seule la dénomination privée est mentionnée. Pour la n° 22, même coin de droit qu'à Abonoteichos-Ionopolis (n° 2).

Amisos

- Vespasien (Kienast [1990] 1996, 108-110)
An 101 de l'ère de la cité (69-70 p.C.). *AE*. 18-28 mm. 3,06-15,61 g ; 21 exemplaires.
23/ D : ΘΕΟΣ ΣΕΒΑΣΤΟΣ, buste lauré de Vespasien à dr. ou à g. ; parfois, une grappe de raisin ou une "branche" (?) dans le champ à dr. ou à g. ou sous le buste.
Recueil, n° 74, a-d ; *RPC* II, n° 726-729 ; *SNG France 7*, n° 1481-1489.

Toutes les monnaies émises par la cité au nom de Vespasien sont concernées. L'empereur est qualifié de dieu de son vivant.

- Trajan (Kienast [1990] 1996, 122-124)
An 129 de l'ère de la cité (97-98 p.C.). *AE*. 19-23 mm ; 5,35-10,87 g ; 16 exemplaires.

Éléments sous droit d'auteur - © Ausonius Éditions septembre 2017 : embargo de 2 ans

24/ D : ΘΕΟΥ ΣΕΒΑΣΤΟΥ ΤΡΑΙΑΝΟΥ, Nikè drapée, debout à g., tenant une couronne de la main dr. et une palme de la main g.
Recueil, n° 75-77 ; *RPC* III, n° 1231-1233 ; *SNG France 7*, n° 1490-1493.

Sur la totalité du monnayage émis par la cité au nom de Trajan, seules ces monnaies sont concernées. L'empereur est qualifié de dieu de son vivant.

- Antinoüs (Kienast [1990] 1996, 133)
An 165 de l'ère de la cité (133-134 p.C.). *AE*. 32 mm ; 21,66-24,52 g ; 2 exemplaires.
25/ D : ΗΡΩΣ ΑΝΤΙΝΟΟΣ, buste d'Antinoüs à g. ; devant, une étoile.
Recueil, n° 108a ; *RPC* III, n° 1258 ; *SNG France 7*, n° 1553.

Toutes les monnaies émises par la cité au nom d'Antinoüs sont concernées. Il n'existe aucune monnaie impériale au nom de ce personnage. En revanche, on le retrouve dans d'autres ateliers de la région (cf. Sinope, n° 39 et Tieion, n° 44-45).

- Iulia Maesa (Kienast [1990] 1996, 181)
An 253 de l'ère de la cité (221-222 p.C.). *AE*. 31-32 mm ; 12,61-17,67 g ; 3 exemplaires.
26/ D : ΙΟΥΛ ΜΕΣΑΝ ΣΕΒ ΜΗΤ ΚΑΣ, buste diadémé et drapé de Iulia Maesa à dr.
Recueil, n° 128 ; *SNG France 7*, n° 1591-1593.

Toutes les monnaies émises par la cité au nom de Iulia Maesa sont concernées. Le titre de *Mater Castrorum* n'est pas officiel selon Kienast.

- Maxime (Kienast [1990] 1996, 185)
Sans date. *AE*. 31-33 mm ; 21,28-31,95 g ; 3 exemplaires.
27/ D : Γ ΙΟΥΛ ΟΥΗΡΟΣ ΜΑΞΙΜΟΣ ΣΕΒ ΚΕ, buste drapé et cuirassé de Maxime à dr.
Recueil, n° 130d-e ; *SNG France 7*, n° 1597-1599.

Sur la totalité du monnayage émis par la cité au nom de Maxime, seules ces monnaies sont concernées. Maxime est qualifié d'*Augustus*, alors qu'il qu'il ne parvient jamais à ce rang.

- Salonin (Kienast [1990] 1996, 221-222)
Sans date. *AE*. 18-20 mm ; 5,61 g ; 3 exemplaires.
28/ D : ΣΑΛ ΟΥΑΛΕΡΙΑΝΟΣ, buste drapé et cuirassé de Salonin à dr.
Recueil, n° 155-156 ; *SNG France 7*, n° 1654.

Toutes les monnaies émises par la cité au nom de Salonin sont concernées. Seule la dénomination privée est mentionnée.

Héraclée

- Tranquilline (Kienast [1990] 1996, 197)
Sans date. *AE*. 25-29 mm ; 5,87-9,31 g ; 3 exemplaires.
29/ D : ΣΑΒΕΙΝΙΑ ΤΡΑΝΚΥΛΛΕΙΝΑ, buste diadémé et drapé de Tranquilline à dr.
Recueil, n° 228-230 ; *SNG France 7*, n° 374-375.

Toutes les monnaies émises par la cité au nom de Tranquilline sont concernées. Seule la dénomination privée est mentionnée.

- Salonin (Kienast [1990] 1996, 221-222)
Sans date. *AE*. 24 mm ; 7,06 g ; 1 exemplaire.
30/ D : ΠΟΥ ΛΙΚ ΟΥΑΛΕΡΙΑΝΟΣ, buste drapé et cuirassé de Salonin à dr.
Recueil, n° 255 ; *SNG France 7*, n° 388.

Éléments sous droit d'auteur - © Ausonius Éditions septembre 2017 : embargo de 2 ans

Toutes les monnaies émises par la cité au nom de Salonin sont concernées. Seule la dénomination privée est mentionnée.

Néocésarée

- Géta César (Kienast [1990] 1996, 166-167)
An 142 de l'ère de la cité (205-206 p.C.). *AE*. 21-33 mm ; 6,01-22,28 g ; 68 exemplaires.
31/ D : Λ Π ΣΕΠ ΓΕΤΑΣ ΚΑΙΣ, buste drapé et cuirassé de Géta César à dr.
Recueil, n° 27, 32 ; Çizmeli 2006, n° 215-223 ; *SNG France 7*, n° 1725bis.
32/ D : Π Λ ΣΕΠΤΙ ΓΕΤΑΣ ΚΑΙΣ, buste de Géta César à dr.
Recueil, n° 26, 29-31 ; Çizmeli 2006, n° 189-207, 238-239 corr. ; *SNG France 7*, n° 1728-1731, 1735.
33/ D : Π Λ ΣΕΠΤΙΜ ΓΕΤΑΣ ΚΑΙΣ, buste drapé et cuirassé de Géta César à dr.
Çizmeli 2006, n° 224-227 corr. ; *SNG France 7*, n° 1733.

Sur la totalité du monnayage émis par la cité au nom de Géta César, seules ces monnaies sont concernées[24]. Présence concomitante des deux prénoms *Lucius* et *Publius* (cf. Amastris, n° 17).

Neoclaudiopolis

- Commode Auguste (Kienast [1990] 1996, 147-150)
An 191 de l'ère de la cité (185-186 p.C.). *AE*. 22-33 mm ; 7,33-19,76 g ; 7 exemplaires.
34/ D : M ΑΥΡΗΛΙ ΚΟΜΟΔΟΣ, buste barbu, lauré, drapé et cuirassé de Commode à dr.
Recueil, n° 9 ; *RPC* IV, n° 5351 ; Dalaison & Delrieux 2014, n° 19-20.
35/ D : M ΑΥΡΗΛΙΟΣ ΚΟΜΟΔΟΣ, buste barbu, lauré, drapé et cuirassé de Commode à dr.
Recueil, n° 8, 10 ; *RPC* IV, n° 5350, 5352 ; Dalaison & Delrieux 2014, n° 21-23.

Toutes les monnaies émises par la cité au nom de Commode sont concernées. Seule la dénomination privée est mentionnée[25].

- Géta César (Kienast [1990] 1996, 166-167)
An 206 de l'ère de la cité (200-201 p.C.). *AE*. 21-22 mm ; 5,11-5,63 g ; 4 exemplaires.
36/ D : Π ΣΕ ΓΕΤΑΣ ΚΟΜ ΚΕΣΑΡ, buste drapé et cuirassé de Géta César à dr.
Dalaison & Delrieux 2014, n° 37.

Toutes les monnaies émises par la cité au nom de Géta César sont concernées. Le surnom *Commodus* n'apparaît jamais dans la titulature officielle de Géta[26].

Sinope[27]

Remarque générale sur les ères employées à Sinope : sur le monnayage de la cité, deux, voire trois, ères différentes peuvent être employées. Des origines de la colonie jusqu'aux Antonins, c'est l'ère coloniale qui est utilisée (elle débuterait

24 Lecture de la légende corrigée pour Çizmeli 2006, n° 208-214, 228-237 (seulement présence de Π).

25 Dalaison & Delrieux 2014, 187.

26 Dalaison & Delrieux 2014, 187-188.

27 À Sinope, Agrippine I apparaît à titre posthume, puisque morte en 33 p.C. (cf. Kienast [1990] 1996, 81), sur des revers de monnaies émises au nom de son fils Caligula, an 82 de l'ère de la colonie = 36-37 ou 37 p.C. (Manisse 2015, n° 110-114 = *Recueil*, n° 92 = *RPC* I, n° 2128 = *SNG France 7*, n° 609. R : AGRIPPINAE GERMANICI C I F, buste d'Agrippine I à dr.). Même si Agrippine I ne possède pas de fiche à son nom chez Kienast, elle apparaît en revanche sur des monnaies impériales – avec la légende AGRIPPINA MAT C CAES AVG GERM – émises à Lyon (*RIC* I², Gaius, n° 7-8 en 37 p.C.) et à Rome (*RIC* I², Gaius, n° 13-14, 21-22, 30 en 37-38, 40 et 41 p.C.). Les monnaies de Sinope ne sont donc pas à ranger au rang des curiosités et les graveurs se sont sans doute inspirés des émissions lyonnaises ou romaines contemporaines. Sur les monnaies impériales, Agrippine est clairement désignée comme la mère de l'empereur, alors qu'à Sinope la légende pourrait également renvoyer à son statut de femme de Germanicus (Manisse 2015, 146-147).

Éléments sous droit d'auteur - © Ausonius Éditions septembre 2017 : embargo de 2 ans

en 46-45 a.C. – le 1er octobre 46 – pour les auteurs du *RPC* I ou en 45 a.C. – le 1er janvier 45 – pour Leschhorn[28]). Au début du règne des premiers Sévères, ainsi qu'à partir de 223 p.C., c'est l'ère de Lucullus (datant de 70 a.C.) qui est préférée. Enfin, selon Leschhorn, dans les vingt premières années du IIIe s. p.C., c'est l'ère coloniale ou plutôt une ère débutant en 43 a.C. qui semble la plus opératoire. Quoi qu'il en soit, ces différentes ères ne résolvent pas toutes les incohérences dans les datations des monnaies de Sinope. La détermination de l'ère coloniale et de la potentielle ère de 43 s'appuie sur les titulatures et les dates de règne des empereurs. Il y a, à Sinope, des contradictions[29] difficiles à expliquer, en particulier pour les Princes du début du IIIe siècle (dont certains aux règnes très brefs et qui accomplissent en quelque sorte "l'exploit" d'avoir des émissions monétaires sinopéennes antérieures à leur accession au trône). Il est alors peu aisé de savoir si les graveurs de Sinope ont fait des erreurs de frappe – somme toute nombreuses, ce qui paraît assez surprenant – dans les dates ou s'ils ont employé une ère nouvelle. Les auteurs s'appuient sur les titulatures monétaires et les dates de règne pour déterminer les ères de Sinope et, en cas de problème flagrant, ils adaptent et proposent parfois une nouvelle ère, avec le risque de produire un raisonnement quelque peu circulaire. Nous ne retenons donc dans le catalogue ci-dessous que les curiosités réellement attestées, quelle que soit l'ère envisagée[30].

- Messaline [sous le règne de Claude] (Kienast [1990] 1996, 91-92 – sans fiche à son nom)
An 86 de l'ère de la colonie (40-41 ou 41 p.C.). *AE*. 25-29 mm. 5,07-12,73 g. 5 exemplaires.
37/ R : MESSALLINA AVGVST[A ou I], buste drapé de Messaline à dr.
RPC I, n° 2130, Manisse 2015, n° 144-148.

Toutes les monnaies émises par la cité avec Messaline au revers sont concernées. Messaline n'apparaît pas dans le monnayage impérial[31] et ne possède pas de fiche à son nom chez Kienast, mais celui-ci précise qu'elle n'a pas porté le titre d'*Augusta*.

- Octavie [sous le règne de Néron] (Kienast [1990] 1996, 98-99)
An 103 et 104 de l'ère de la colonie (57-58 ou 58 et 58-59 ou 59 p.C.). *AE*. 17-24 mm. 3,92-8,24 g. 15 exemplaires.
38/ R : OCTAVIAE AVG C I F, buste drapé d'Octavie à dr. ou à g.
Recueil, n° 97-97a ; *RPC* I, n° 2137, 2139 ; *SNG France 7*, n° 613 ; Manisse 2015, n° 171-185.

Toutes les monnaies émises par la cité avec Octavie au revers sont concernées. Octavie n'apparaît pas dans le monnayage impérial[32] et, selon Kienast, elle n'a jamais porté le titre d'*Augusta*.

- Antinoüs (Kienast [1990] 1996, 133)
Date illisible. *AE*. 25 mm ; 8,05 g ; 1 exemplaire.
39/ D : [ ] HEROS, buste d'Antinoüs à dr.
Recueil, n° 110 ; *RPC* III, n° 1228 ; Manisse 2015, n° 272.

Toutes les monnaies émises par la cité au nom d'Antinoüs sont concernées. Il n'existe aucune monnaie impériale au nom de ce personnage. En revanche, on le retrouve dans d'autres ateliers de la région (cf. Amisos, n° 25 et Tieion, n° 44-45).

28 Pour tous ces problèmes d'ères et leur discussion détaillée voir : Leschhorn 1993, 150-162 et 475-479 ; *RPC* I, 355-356 ; *SNG France 7*, n. 4-10 ; Filges 2015, 62 ; Manisse 2015, 48-52. L'ère coloniale de 44 a.C. proposée par M. Amandry (2011, 553-554) ne semble pas convenir, car se poseraient alors des problèmes de datation pour les monnaies de Claude, Trajan, Iulia Maesa et Iulia Paula.

29 Cf. Appendice 2.

30 Ainsi les monnaies évoquées dans la note précédente (cf. Appendice 2) ne sont pas cataloguées, de même que des monnaies d'Antonin le Pieux et de Iulia Cornelia Paula pour lesquelles il y a eu une erreur manifeste de la part des graveurs au niveau de la date, lors de la réalisation des coins de revers (cf. Appendice 3).

31 Messaline apparaît au droit de monnaies de Césarée de Cappadoce (*RIC* I², Claudius, n° 124 = *RPC* I, n° 3627). Les pièces à légende latine émises dans cet atelier sont ainsi recensées à la fois dans le *RIC* et dans le *RPC*. Il est en effet difficile de connaître la nature exacte (qui a pu en outre varier au cours du temps) du monnayage (en grec et en latin) de Césarée et de savoir s'il s'agit de monnaies "purement" impériales (émises à Césarée qui serait alors une sorte d'annexe de l'atelier de Rome), de monnaies frappées à Rome (à destination de Césarée et d'une zone de diffusion sans doute plus vaste) ou de monnaies provinciales romaines (émises par la cité pour son usage et pour une circulation plus ou moins large).

32 Elle apparaît au revers de monnaies à légende latine émises au temps de Claude avec son frère Britannicus et sa sœur Antonia. Il s'agit d'un monnayage frappé à Césarée de Cappadoce (*RIC* I², Claudius, n° 124 = *RPC* I, n° 3627) dont le caractère "impérial" n'est pas certain (cf. note précédente).

Éléments sous droit d'auteur - © Ausonius Éditions septembre 2017 : embargo de 2 ans

- Antonin le Pieux ou Marc Aurèle Auguste (Kienast [1990] 1996, 134-141)
Sans date. *AE*. 18-19 mm ; 2,93-3,63 g ; 3 exemplaires.
40/ D : ANTONINO, buste barbu et lauré d'Antonin le Pieux ou de Marc Aurèle Auguste à dr.
Recueil, n° 114a ; *RPC* IV, n° 4938, 10479 ; Manisse 2015, n° 309-310, 384[33].

Sur la totalité du monnayage émis par la cité au nom d'Antonin le Pieux et de Marc Aurèle Auguste, seules ces monnaies sont concernées. Seule la dénomination privée est mentionnée. En raison des types iconographiques très proches et de l'absence de date, il est impossible de déterminer avec certitude auquel des deux empereurs la titulature fait référence.

- Marc Aurèle César (Kienast [1990] 1996, 137-141)
An 204 de l'ère de la colonie (158-159 ou 159 p.C.). *AE*. 23 mm ; 8,47 g ; 1 exemplaire.
41/ D : M AVR VERO CAES, buste barbu de Marc Aurèle César à dr.
Recueil, n° 114 ; *RPC* IV, n° 4937 ; *SNG France 7*, n° 628[34] ; Manisse 2015, n° 298.
Sans date. *AE*. 24 mm ; ? ; 1 exemplaire[35].
42/ D : AVREL VERVS CAES[?], buste barbu, lauré et cuirassé de Marc Aurèle César à dr.
Recueil, n° 114b ; *RPC* IV, n° 4939 ; Manisse 2015, n° 300.

Sur la totalité du monnayage émis par la cité au nom de Marc Aurèle César, seules ces monnaies sont concernées. Le prénom *Marcus* et le surnom *Verus* disparaissent de la titulature officielle de Marc Aurèle au moment de son élévation au rang de César en 139.

- Marc Aurèle César ou Lucius Vérus (Kienast [1990] 1996, 137-141 et 143-145)
Sans date. *AE*. 19 mm ; 3,47 g ; 1 exemplaire.
43/ D : VERO, buste barbu de Marc Aurèle César ou de Lucius Vérus à dr.
RPC IV, n° 9579 ; Manisse 2015, n° 319.

S'il s'agit de Marc Aurèle César, sur la totalité du monnayage émis par la cité à son nom, seules ces monnaies sont concernées. S'il s'agit de Lucius Vérus, toutes les monnaies émises par la cité à son nom sont concernées[36]. Seule la dénomination privée est mentionnée. En raison des types iconographiques très proches et de l'absence de date, il est impossible de déterminer avec certitude auquel des deux empereurs la titulature fait référence, d'autant plus que certaines monnaies émises par la cité au nom de Marc Aurèle César utilisent le surnom *Verus* pour le qualifier (cf. monnaies n° 41-42).

Tieion

- Antinoüs (Kienast [1990] 1996, 133)
Sans date. *AE*. 19-39 mm ; 6,63-41,12 g ; 29 exemplaires.
44/ D : ANTINOΩI HPΩI, buste (parfois diadémé ou drapé) d'Antinoüs à dr. ou à g.
Recueil, n° 32, 34-35 ; *RPC* III, n° 1191-1194 ; *SNG France 7*, n° 679-682.
45/ D : ANTINOOΣ HPΩΣ, buste (parfois drapé) d'Antinoüs à dr. ou à g.
Recueil, n° 33 ; *RPC* III, n° 1195-1197.

Toutes les monnaies émises par la cité au nom d'Antinoüs sont concernées. Il n'existe aucune monnaie impériale au nom de ce personnage. En revanche, on le retrouve dans d'autres ateliers de la région (cf. Amisos, n° 25 et Sinope, n° 39).

33 Monnaie n° 384 classée par erreur à Caracalla.
34 Lecture de la légende corrigée.
35 Il n'existe aucune photographie de cette monnaie permettant de vérifier la lecture et la description du type proposées par le *Recueil*.
36 Sur certaines pièces, datant de l'an 207 de la colonie (161-162 ou 162 p.C.), où Marc Aurèle et Lucius Vérus sont associés au droit, Lucius Vérus porte bien le titre d'*Augustus* (*Recueil*, n° 117 ; *RPC* IV, n° 4942 ; Manisse 2015, n° 320-324).

Éléments sous droit d'auteur - © Ausonius Éditions septembre 2017 : embargo de 2 ans

- Antonin le Pieux ou Marc Aurèle Auguste (Kienast [1990] 1996, 134-141)
Sans date. *AE*. 11 mm ; 1,76 g ; 1 exemplaire.
46/ D : ΑΝΤΩΝΕΙΝΟΣ, buste barbu, lauré et drapé d'Antonin le Pieux ou de Marc Aurèle Auguste à dr.
RPC IV, n° 10402.

Sur la totalité du monnayage émis par la cité au nom d'Antonin le Pieux et de Marc Aurèle Auguste, seules ces monnaies sont concernées. Seule la dénomination privée est mentionnée. En raison des types iconographiques très proches et de l'absence de date, il est impossible de déterminer avec certitude auquel des deux empereurs la titulature fait référence.

- Marc Aurèle Auguste (Kienast [1990] 1996, 137-141)
Sans date. *AE*. 19-20 mm ; 3,52-4,35 g ; 8 exemplaires.
47/ D : MAP AYPH ANTΩNEI, buste barbu (parfois lauré) de Marc Aurèle Auguste à dr.
Recueil, n° 82, 84 ; *RPC* IV, n° 5578, 6139 ; *SNG France 7*, n° 711-712.
48/ D : MAP AYPH ANTΩNI, buste barbu et lauré de Marc Aurèle Auguste à dr.
Recueil, n° 84 ; *RPC* IV, n° 5701.

Sur la totalité du monnayage émis par la cité au nom de Marc Aurèle Auguste, seules ces monnaies sont concernées (les autres ont des types similaires à ceux de ces monnaies et des titres conformes à la titulature officielle). Seule la dénomination privée est mentionnée. La présence du surnom *Antoninus*, le port de la barbe et de la couronne de laurier dans la majorité des cas font que ces pièces sont bien à rattacher à la période où Marc Aurèle est *Augustus* (soit après 161). La cité a également émis des monnaies quand il était César, mais le buste est imberbe accompagné de la légende *Aurelius Caesar*.

- Caracalla ou Élagabal (Kienast [1990] 1996, 162-165, 172-173)
Sans date. *AE*. 18-20 mm ; 3,92 g ; 4 exemplaires.
49/ D : M AYP ANTΩNINOΣ, buste lauré, drapé et cuirassé de Caracalla ou Élagabal à dr.
Recueil, n° 113, 132 ; *SNG France 7*, n° 736.

Sur la totalité du monnayage émis par la cité au nom de Caracalla ou Élagabal, seules ces monnaies sont concernées. Seule la dénomination privée est mentionnée. En l'absence de date, il est très difficile de différencier ces deux empereurs qui ont des titulatures identiques (tant dans les inscriptions que sur les monnaies impériales) et des types iconographiques très similaires.

- Géta César (Kienast [1990] 1996, 166-167)
Sans date. *AE*. 19 mm ; 3,70 g ; 1 exemplaire.
50/ D : Λ ΣΕΠΤΙ ΓΕΤΑΣ, buste de Géta César à dr.
Recueil, n° 126 ; *SNG France 7*, n° 738.

Sur la totalité du monnayage émis par la cité au nom de Géta César, seules ces monnaies sont concernées. Seule la dénomination privée est mentionnée.

- Sévère Alexandre (Kienast [1990] 1996, 177-179)
Sans date. *AE*. 18-32 mm ; 2,14-6,53 g ; 9 exemplaires.
51/ D : M AYP ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΝ, buste lauré (ou parfois radié, drapé et cuirassé) de Sévère Alexandre à dr.
Recueil, n° 139-141 ; *SNG France 7*, n° 744-746.
52/ D : M AYP ΣΕΥ ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΝ, buste lauré, drapé et cuirassé de Sévère Alexandre à dr.
Recueil, n° 142-143 ; *SNG France 7*, n° 742-743.

Sur la totalité du monnayage émis par la cité au nom de Sévère Alexandre, seules ces monnaies sont concernées. Seule la dénomination privée est mentionnée

Éléments sous droit d'auteur - © Ausonius Éditions septembre 2017 : embargo de 2 ans

- Iulia Mamaea (Kienast [1990] 1996, 180)
Sans date. *AE*. 24-26 mm ; 6,91 g ; 4 exemplaires.
53/ D : ΙΟΥΛΙΑ ΜΑΜΑΙΑ, buste diadémé et drapé de Iulia Mamaea à dr.
Recueil, n° 148, 150 ; *SNG France 7*, n° 749.

Sur la totalité du monnayage émis par la cité au nom de Iulia Mamaea, seules ces monnaies sont concernées. Seule la dénomination privée est mentionnée.

- Tranquilline (Kienast [1990] 1996, 197)
Sans date. *AE*. 25-30 mm ; 7,41-12,37 g ; 4 exemplaires.
54/ D : ΣΑΒΕΙΝΙΑ ΤΡΑΝΚΥΛΛΕΙΝΑ, buste drapé (et parfois diadémé) de Tranquilline à dr.
Recueil, n° 166 ; *SNG France 7*, n° 760-763.

Toutes les monnaies émises par la cité au nom de Tranquilline sont concernées. Seule la dénomination privée est mentionnée.

- Hostilien (Kienast [1990] 1996, 207-208)
Sans date. *AE*. 21 mm ; 4,26 g ; 1 exemplaire.
55/ D : Γ ΟΥ ΟΣ ΜΕΣ ΚΥΙΝΤΟΝ, buste drapé et cuirassé d'Hostilien à dr.
RPC IX, n° 369.

Toutes les monnaies émises par la cité au nom d'Hostilien sont concernées. Seule la dénomination privée est mentionnée.

- Volusien (Kienast [1990] 1996, 210-211)
Sans date. *AE*. 21 mm ; 6,78 g ; 1 exemplaire.
56/ D : Γ ΒΙ ΒΕΛ ΒΟΛΟΥΣΣΙΑΝΟΣ, buste lauré et drapé de Volusien à dr.
Recueil, n° 168 ; *RPC* IX, n° 370[37].

Toutes les monnaies émises par la cité au nom de Volusien sont concernées. Seule la dénomination privée est mentionnée, avec la présence de ΒΕΛ comme abréviation de *Veldumnianus*. Même coin de droit qu'à Abonoteichos (n° 3).

- Valérien (Kienast [1990] 1996, 214-216)
Sans date. *AE*. 20-24 mm ; 5,30-6,66 g ; 4 exemplaires.
57/ D : Π Λ ΟΥΑΛΕΡΙΑΝΟΣ, buste lauré, drapé et cuirassé de Valérien à dr.
Recueil, n° 171-172 ; *SNG France 7*, n° 765-766.

Sur la totalité du monnayage émis par la cité au nom de Valérien, seules ces monnaies sont concernées. Seule la dénomination privée est mentionnée.

- Gallien (Kienast [1990] 1996, 218-220)
Sans date. *AE*. 25 mm ; 7,68 g ; 2 exemplaires.
58/ D : Π Λ ΓΑΛΛΙΗΝΟΣ, buste lauré, drapé et cuirassé de Gallien à dr.
Recueil, n° 177 ; *SNG France 7*, n° 767.

Sur la totalité du monnayage émis par la cité au nom de Gallien, seules ces monnaies sont concernées. Seule la dénomination privée est mentionnée.

- Salonine (Kienast [1990] 1996, 222-223)
Sans date. *AE*. 19 mm ; 4,11 g ; 1 exemplaire.
59/ D : ΚΟΡ ΣΑΛΩΝΕΙΝΑ, buste diadémé et drapé de Salonine à dr.
Recueil, n° 178 ; *SNG France 7*, n° 769.

37 Lecture de la légende corrigée.

Éléments sous droit d'auteur - © Ausonius Éditions septembre 2017 : embargo de 2 ans

Toutes les monnaies émises par la cité au nom de Salonine sont concernées. Seule la dénomination privée est mentionnée.

- Salonin (Kienast [1990] 1996, 221-222)
Sans date. *AE*. 21 mm ; ? g ; 1 exemplaire.
60/ D : ΣΑΛ ΟΥΑΛΕΡΙΑΝΟ, buste de Salonin à dr.
Recueil, n° 179.

Toutes les monnaies émises par la cité au nom de Salonin sont concernées. Seule la dénomination privée est mentionnée.

Trapezos

- Philippe II César (Kienast [1990] 1996, 200)
An 181 de l'ère de la cité (244-245 p.C.). *AE*. 26-35 mm ; 10,07-17,29 g ; 8 exemplaires.
61/ D : Μ ΙΟΥ ΦΙΛΙΠΠΟΣ ΚΑΙ ΣΕΒ, buste radié, drapé et cuirassé de Philippe II César à dr.
Recueil, n° 57 ; Wojan, n° 160, 162-163 ; *SNG France 7*, n° 1977.
62/ D : Μ ΙΟΥ ΦΙΛΙΠΠΟΣ ΚΑΙΣΑΡ ΣΕΒ, buste radié de Philippe II César à dr.
Recueil, n° 54, a-b ; Wojan, n° 158-159, 161 ; *SNG France 7*, n° 1976, 1978.

Toutes les monnaies émises par la cité au nom de Philippe II César sont concernées. Contrairement au *Recueil*, Wojan[38] – que nous suivons ici – différencie Philippe et Philippe II en fonction de leur titulature mentionnée sur le droit des monnaies. Philippe porte les trois titres d'*Imperator*, *Caesar* et *Augustus*, alors que Philippe II ne porte que les titres de *Caesar* et d'*Augustus* (les bustes des deux empereurs sont par ailleurs pareillement radiés). Philippe II est qualifié d'*Augustus*, alors qu'il n'obtient ce titre qu'en 247.

Zela

- Iulia Domna (Kienast [1990] 1996, 167-168)
An 142 de l'ère de la cité (205-206 p.C.). *AE*. 27 mm ; 16,32 g ; 1 exemplaire.
63/ D : ΙΟΥΛΙΑ [Δ]ΟΜΝΑ, buste drapé de Iulia Domna à dr.
Dalaison *et al.* 2009, n° 31.

Sur la totalité du monnayage émis par la cité au nom de Julie Domna, seules ces monnaies sont concernées. Seule la dénomination privée est mentionnée.

B. La Paphlagonie

Pompeiopolis

- Faustine la Jeune (Kienast [1990] 1996, 141-142)
Sans date. *AE*. 21-23 mm ; 5,15 g ; 2 exemplaires.
64/ D : ΦΑΥΣΤΙ ΝΕΑ ΣΕΒΑΣΤΗ, buste drapé de Faustine la Jeune à dr.
Recueil, n° 5 ; *RPC* IV, n° 4927 ; Dalaison 2010, n° 10-11.

Sur la totalité du monnayage émis par la cité au nom de Faustine la Jeune, seules ces monnaies sont concernées. Présence du terme NEA[39].

38 Wojan 2006, 214-216.
39 Dalaison 2010, 66.

Éléments sous droit d'auteur - © Ausonius Éditions septembre 2017 : embargo de 2 ans

C. L'Arménie mineure

Nicopolis

- Titus [sous le règne d'Aristobule] (Kienast [1990] 1996, 111-113)
An 17 du règne d'Aristobule (70-71 p.C.). *AE*. 23-26 mm ; 9,64-14,42 g. 4 exemplaires.
65/ R : ΤΙΤΩ ΟΥΗΣΠΑΣΙΑΝΩ ΑΥΤΟΚΡΑΤΟΡΙ ΣΕΒΑΣΤΩ dans une couronne.
Recueil, n° 3 ; *RPC* II, n° 1692 ; Dalaison 2007, n° 5-8 ; *SNG France 7*, n° 1994.

Toutes les monnaies émises par la cité avec la titulature de Titus au revers sont concernées. Titus est qualifié d'*Augustus*, alors qu'il n'obtient ce titre qu'en 79[40].

Synthèse

Au terme de notre analyse des monnaies civiques des dix-huit ateliers du Pont, de Paphlagonie et d'Arménie mineure, les "bizarreries" relevées dans les titulatures de certains empereurs et membres de la famille impériale peuvent être classées en trois grandes catégories : la mention de la seule dénomination privée, les titres et qualificatifs inconnus de la titulature officielle et enfin les personnages absents par ailleurs dans le monnayage impérial.

La mention de la seule dénomination privée, sans aucun titre officiel

Cette particularité apparaît assez tardivement à partir sans doute d'Antonin le Pieux et se retrouve pour dix-huit empereurs ou membres de la famille impériale dans neuf ateliers : Antonin le Pieux ou Marc Aurèle Auguste à Sinope (n° 40) et Tieion (n° 46) désigné par son seul surnom privé (ANTONINO et ΑΝΤΩΝΕΙΝΟΣ) ; Marc Aurèle César ou Lucius Vérus à Sinope (n° 43) avec la mention du seul *cognomen* privé (VERO) ; Marc Aurèle Auguste à Tieion (n° 47-48) avec les *tria nomina* privés (ΜΑΡ ΑΥΡΗ ΑΝΤΩΝ[Ε]Ι) ; Faustine la Jeune à Abonoteichos-Ionopolis (n° 1) où manque le titre de Σεβαστή – cette absence[41] est un oubli des graveurs et ne prouve pas pour autant que les frappes auraient eu lieu avant 147, alors qu'elle n'était que la fille d'Antonin, dans la mesure où de telles frappes ne sont attestées pour aucune fille de la *domus* impériale dans le monnayage romain – ; Commode à Amaseia (n° 4-5), à Amastris (n° 16) et à Néoclaudiopolis (n° 34-35) avec la titulature privée [Μ] ΑΥΡ[ΗΛΙΟΣ] [ΑΝΤΩΝΙΝΟΣ] ΚΟΜΟΔΟΣ – à Amastris, la nomenclature ΑΥΡΗ ΚΟΜΟΔΟΣ sur une monnaie non datée ne permet pas de trancher formellement entre une émission pour Commode César ou Auguste, mais le buste imberbe fait plutôt penser à l'époque où le jeune Commode était César, entre 166 et 177 – ; Iulia Domna à Zela (n° 63) avec une nomenclature de l'impératrice réduite à ses *duo nomina* : ΙΟΥΛΙΑ ΔΟΜΝΑ ; Caracalla ou Élagabal à Tieion (n° 49) avec les *tria nomina* privés Μ ΑΥΡ ΑΝΤΩΝΙΝΟΣ ; Géta César à Tieion (n° 50) où la légende est réduite à Λ ΣΕΠΤΙ ΓΕΤΑΣ ; Sévère Alexandre à Amastris (n° 18) et Tieion (n° 51-52) avec Μ ΑΥΡ [ΣΕΥ] ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΝ ; Iulia Mamaea à Tieion (n° 53) où on lit seulement ΙΟΥΛΙΑ ΜΑΜΑΙΑ ; Tranquilline, l'épouse de Gordien III, à Amastris (n° 19-20), Héraclée (n° 29) et Tieion (n° 54) avec une dénomination privée quasiment identique ΣΑΒΕΙΝΙΑ ΤΡΑΝΚΥΛ[Λ]ΕΙΝΑ ; Hostilien, fils de Trajan Dèce et Prince éphémère, à Tieion (n° 55) avec la légende Γ ΟΥ ΟΣ ΜΕΣ ΚΥΙΝΤΟΝ ; Trébonien Galle à Abonoteichos-Ionopolis (n° 2) et Amastris (n° 21-22) avec [Γ] ΒΕΙΒ[Ι] ΤΡΕΒ ΓΑΛΛΟΣ[42] ; Volusien à Abonoteichos-Ionopolis (n° 3) et à Tieion (n° 56) où on lit Γ ΒΙ ΒΕΛ ΒΟΛΟΥΣΣΙΑΝΟΣ – ΒΕΛ est

40 Dalaison 2007, 229.

41 Cette absence est une rareté dont nous n'avons l'équivalent qu'à Germè en Mysie (*SNG von Aulock*, n° 1109), Otrous en Phrygie (von Aulock 1980, n° 769) et Prusias de l'Hypios en Bithynie (*Recueil*, p. 605-606, n° 20-23 ; *SNG von Aulock*, n° 891 et 7158).

42 Les auteurs du *RPC* IX (p. 11) font remarquer à ce propos que l'on retrouve Trébonien Galle avec le prénom *Gaius* et sans ses titres d'*Imperator* et de *Caesar* en particulier sur la côte nord de l'Asie mineure (cependant l'absence en plus du titre d'*Augustus* est une particularité d'Amastris et d'Abonoteichos-Ionopolis). En-dehors de cette zone nord, cette triple absence est également attestée en Thrace (chez les Magnètes : *RPC* IX, n° 151-153) et en Lycie-Pamphylie (à Sillyum : *RPC* IX, n° 1138-1139).

Éléments sous droit d'auteur - © Ausonius Éditions septembre 2017 : embargo de 2 ans

Éléments sous droit d'auteur - © Ausonius Éditions septembre 2017 : embargo de 2 ans

sans doute l'abréviation de *Veldumnianus*, qui est rarement attesté dans la titulature officielle (quelquefois sous la forme VEND sur des monnaies impériales émises à Antioche[43]) ; Valérien à Tieion (n° 57) avec Π Λ ΟΥΑΛΕΡΙΑΝΟΣ ; Gallien à Tieion (n° 58) avec Π Λ ΓΑΛΛΙΗΝΟΣ ; Salonine à Tieion (n° 59) avec ΚΟΡ ΣΑΛΩΝΕΙΝΑ ; et enfin Salonin à Amisos (n° 28), Héraclée (n° 30) et Tieion (n° 60) avec ΣΑΛ ΟΥΑΛΕΡΙΑΝΟ[Σ] et ΠΟΥ ΛΙΚ ΟΥΑΛΕΡΙΑΝΟΣ.

L'absence de la titulature officielle est donc fréquente dans le monnayage des cités du Pont, de Paphlagonie et d'Arménie mineure. L'explication du phénomène est difficile. Il ne s'agit en tout cas pas d'un phénomène technique qui serait lié à la place disponible sur le flan monétaire. On aurait pu en effet imaginer que certains titres seraient absents par manque de place et que ce phénomène se rencontrerait donc uniquement sur des monnaies de petit module. Cet argument peut être aisément réfuté par l'exemple de l'atelier d'Amaseia à l'époque de Commode. En effet sur les monnaies émises en 187-188 dans la dénomination la plus grande (module 31-36 mm)[44], on retrouve aussi bien des monnaies avec dénomination officielle que des monnaies mentionnant seulement les noms privés. Par ailleurs cet argument de place disponible pourrait être contourné par l'emploi d'abréviations qui est un phénomène très fréquent dans le monnayage civique. L'absence de certains titres relève donc d'un choix conscient – ou moins sûrement d'un oubli –, mais en aucun cas d'un impératif technique. Pour autant, il ne semble pas possible d'envisager que les autorités municipales aient ignoré la titulature officielle, d'autant plus que celle-ci était toujours sensiblement la même. Les cités avaient sans doute à cœur de faire connaître les membres de la famille impériale aux habitants, sans être très regardantes sur les titres officiels : à partir du moment où le portrait et la nomenclature privée d'un personnage se trouvaient au droit, c'est que de toute façon ce personnage était lié de manière plus ou moins implicite au pouvoir romain. Par ailleurs, dans les rares cas des empereurs éphémères, on pourrait également admettre que ce qui importait aux cités était certes de faire connaître aux habitants l'avènement de nouveaux maîtres à Rome – sans doute par attachement sincère au régime impérial –, mais l'absence de la titulature officielle pouvait aussi être une marque de prudence pour ménager l'avenir.

Les titres et qualificatifs inconnus dans le monnayage impérial

Ils se retrouvent pour neuf empereurs et membres de la famille impériale dans dix ateliers. Au sein de ces particularités, il existe tout d'abord un groupe constitué par des empereurs pour lesquels les graveurs ont employé le titre d'*Augustus*, alors que ces derniers ne l'ont jamais reçu ou ne le possédaient pas encore au moment de l'émission monétaire. Ainsi, dans l'atelier de Nicopolis, du temps où l'Arménie mineure était encore un royaume ami et allié, sous le règne d'Aristobule, en 70-71, des monnaies (n° 65) donnent à Titus fort logiquement le titre d'*Imperator* (dont il dispose depuis 70), mais également le titre d'*Augustus*, qu'il n'obtient officiellement qu'en 79, au lieu de *Caesar*. Cette particularité peut s'expliquer par une erreur du graveur, une confusion dans les titres ou plutôt par une forme de flatterie envers le futur empereur, déjà considéré comme un Auguste, puisqu'il était étroitement associé à son père, et comme le successeur désigné de Vespasien. Ce titre d'*Augustus* pour Titus se retrouve de manière occasionnelle sur des monnaies de Judée du temps d'Agrippa II en 74-75 et à Césarée de Cappadoce en 77-78[45].

À Amaseia, au temps de Septime Sévère, sur certaines pièces, Géta porte le titre de *Caesar*, ce qui est tout à fait conforme à la titulature officielle des années 205-206. En revanche, à plusieurs reprises (n° 6-9), il est qualifié d'*Augustus* (parfois accompagné de *Caesar*), alors qu'il ne devient Auguste qu'en 209. De même à Amisos, sur quelques pièces, Maxime – fils de Maximin le Thrace – porte le titre de *Caesar*, ce qui est tout à fait conforme à la titulature officielle. En revanche, à plusieurs reprises, il est qualifié d'*Augustus* (accompagné de *Caesar*), alors qu'il ne parvient jamais à ce rang (n° 27). Et enfin, en 244-245, à Trapezos, toutes les monnaies de Philippe II (n° 61-62), portent logiquement le titre de *Caesar*, mais également celui d'*Augustus*, alors qu'il ne le devient qu'en 247. Dans ces trois derniers cas, les bustes

43 *RIC* IV.3, Volusian, n° 224-239. On retrouve Bel pour *Veldumnianus* dans la majorité des provinces, mais rarement en Phrygie-Carie et jamais en Asie (*RPC* IX, 11).

44 Dalaison 2008, n° 173-195.

45 *RPC* II, 41. Agrippa II, atelier de Caesarea Paneas (*RPC* II, n° 2246-2249) / Césarée de Cappadoce (*RPC* II, n° 1681-1682).

associés sont généralement tête nue (sauf pour les bustes de Philippe II qui sont radiés[46]) et aucun des trois n'est jamais qualifié d'*Imperator*. Mis à part quelques cas particuliers (entre autres, les premiers Julio-Claudiens pour lesquels la titulature monétaire n'est pas encore précisément fixée et les exemples vus ci-dessus où seule la dénomination privée est mentionnée), la majorité – mais pas la totalité – des Augustes portent le titre d'*Imperator*, alors même que le titre d'*Augustus* n'est pas systématique. Même si des exemples pourraient sans doute contredire ce que nous venons d'écrire, il est en tout cas certain que dans la région étudiée, aucun César n'est jamais qualifié abusivement d'*Imperator* (si on reprend le cas de Titus à Nicopolis, ce dernier possédait bien ce titre depuis 70). On pourrait alors émettre l'hypothèse que, pour les autorités municipales et les habitants des cités, ce serait le titre d'*Imperator* qui serait associé à la figure impériale, alors que celui d'*Augustus* ne leur paraissait pas incompatible avec le "simple" statut de César.

En dehors du terme *Augustus*, d'autres titres "bizarres" peuvent être relevés sur le monnayage de la région.

À Amisos, Vespasien (n° 23) et Trajan (n° 24) sont qualifiés de *theos* en 69-70 et 97-98, donc peu après leur avènement respectif. Toutes les pièces émises par la cité au nom de Vespasien sont concernées ; pour Trajan, il s'agit seulement des pièces émises cette année-là. Au droit des monnaies de Trajan ne figure pas le portrait impérial, mais la représentation de Nikè. Ce sont les premières frappes municipales depuis Vespasien et ces droits sont les seuls où ne figure pas un portrait de l'empereur avec sa titulature. On pourrait donc supposer que les monnaies ont été émises peu de temps après l'avènement de Trajan le 28 janvier 98. Les graveurs ne possédaient pas alors de modèle pour le portrait (le type de Nikè étant alors assez passe-partout au vu du discours officiel) et ils se sont inspirés pour la titulature des monnaies frappées une trentaine d'années plus tôt au nom de Vespasien (ΘΕΟΣ ΣΕΒΑΣΤΟΣ) en rajoutant simplement le nom de Trajan, afin de les distinguer clairement (ΘΕΟΥ ΣΕΒΑΣΤΟΥ ΤΡΑΙΑΝΟΥ). Il semblerait que dans les deux cas, ce qualificatif de *Theos* soit une spécificité de la cité[47]. Même si les cités avaient une certaine marge de manœuvre dans la célébration du culte impérial et même si le terme de *theos* n'a pas exactement le même sens que le mot latin *diuus* et ne recouvre pas des réalités identiques en Orient, le caractère extrêmement rare de ce phénomène sur les monnaies ne permet pas d'avancer d'explication totalement satisfaisante. Il montre tout au plus la part de liberté relative dont jouissaient les cités et la conception qu'elles se faisaient du pouvoir impérial et de son détenteur.

Sur des monnaies d'Amastris (n° 10-11, non datées[48]) et de Sinope (n° 41-42 et peut-être 43, en 158-159 ou 159 p.C.), Marc Aurèle César porte dans ses *tria nomina* privés le surnom *Verus* qui apparaît dans sa titulature à partir du 17 mars 136 sous la forme *M. Annius Verus*, puis, à partir du 25 février 138, date de son adoption par Antonin, avec *M. Aelius Aurelius Verus*. Or, à partir de 139 et de son élévation au rang de César (*Aurelius Caesar*), ce nom disparaît de la nomenclature officielle. En outre, à Sinope (n° 41), le prénom *Marcus* figure toujours dans la nomenclature de Marc Aurèle César, alors qu'il n'apparaît plus dans sa titulature pendant toute la période où il est César, entre 139 et 161. À Amastris encore (n° 12-14), et alors que Marc Aurèle est devenu Auguste, certaines monnaies mentionnent à nouveau le surnom *Verus*, alors que les autres suivent la dénomination officielle depuis 161, dans laquelle le surnom *Verus* n'est jamais présent : *Imp. Caes. M. Aurelius Antoninus Aug.*

Dans la dénomination de Faustine la Jeune, fille d'Antonin le Pieux, nous avons relevé deux types d'anomalies. En premier lieu, le terme *nea* se retrouve sur les seules frappes d'Abonoteichos-Ionopolis (n° 1), Amastris (n° 15) et Pompeiopolis (n° 64) et encore dans les deux derniers ateliers c'est seulement sur certaines monnaies de l'impératrice. Ce terme *nea* n'a pas d'équivalent sur les monnaies romaines, mais il se retrouve souvent sur les monnaies provinciales pour distinguer Faustine la Jeune de sa mère. Cette dernière possède d'ailleurs un petit monnayage[49] dans la cité de Pompeiopolis. Cela étant, comme, dans cette cité, toutes les monnaies de Faustine la Jeune ne portent pas le qualificatif de *nea* et présentent une titulature similaire à celle de sa mère, l'idée que le terme *nea* servirait systématiquement à

46 La tête nue n'est pas forcément l'apanage des Césars – même si elle est largement plus fréquente en leur sein. Il existe de "vrais" Augustes tête nue (cf. par exemple Marc Aurèle Auguste à Amastris, n° 12-14 et supra note 17).

47 Les auteurs du *RPC* II (p. 41) qualifient les monnaies de Vespasien de curiosité. Celles de Trajan sont considérées comme le fait d'une erreur des graveurs par le *RPC* III (p. 843), qui voit peut-être, dans les couronnes radiées ornant les bustes de Trajan dans certains monnayages provinciaux, un lien avec l'aspect divin.

48 Sur l'attribution de ces monnaies à Marc Aurèle César, cf. supra notes 17 et 18.

49 Dalaison 2010, n° 2 (l'authenticité de la pièce a été mise en doute par les auteurs du *RPC* IV).

Éléments sous droit d'auteur - © Ausonius Éditions septembre 2017 : embargo de 2 ans

différencier les deux impératrices semble quelque peu sujette à caution. En second lieu, les monnaies d'Abonoteichos-Ionopolis (n° 1) font apparaître le gentilice *Annia*. C'était le gentilice de l'épouse d'Antonin le Pieux, *Annia Galeria Faustina* (Faustine I). Fille légitime d'Antonin et de Faustine I, Faustine II avait pourtant reçu le *nomen* de sa mère et portait ainsi exactement la même dénomination qu'elle. La mention d'*Annia* est inconnue à Rome ; elle est beaucoup plus rare sur les monnaies provinciales[50] ; la combinaison d'*Annia* et *nea* est une formule inconnue par ailleurs.

Sur les monnaies de la région, Géta César suit généralement la titulature officielle avec le prénom *Publius* ; il arrive également qu'il porte celui de *Lucius*[51] (qui est attesté sur les monnaies romaines et dans la dénomination impériale – quoique nettement moins fréquemment – entre 195 et 205 p.C.). En revanche, la présence des deux prénoms concomitamment est une particularité régionale propre à Amastris (n° 17) et à Néocésarée (n° 31-33). Par ailleurs, à Neoclaudiopolis en 200-201 (n° 36), sa nomenclature comporte le surnom *Commodus*, abrégé en KOM, qui n'apparaît jamais ni dans la titulature officielle de Géta[52] ni dans le monnayage impérial[53]. On le retrouve en revanche sur des monnaies de Tavium en Galatie et d'Antioche de Pisidie[54]. Cette spécificité est difficilement explicable, à moins de supposer que les autorités municipales aient voulu rappeler que Septime Sévère s'était déclaré, en 195, fils de Marc Aurèle et frère de Commode – qu'il fit diviniser pour l'occasion[55]. Dans cette généalogie fictive, Commode serait alors l'oncle de Géta. C'était un moyen de le rattacher à la dynastie des Antonins[56].

Enfin, à Amisos, en 221-222 (n° 26), Iulia Maesa porte le titre de *Mater Castrorum*, abrégé en ΜΗΤ ΚΑΣ. Selon D. Kienast, ce titre – ainsi que celui de *Mater Senatus* – ont pu être donnés à l'impératrice, mais de manière abusive et non officielle[57].

Au total, il n'est guère possible d'expliquer ces anomalies dans les titres impériaux : méconnaissance de la réalité romaine ? Initiative et interprétation locales du pouvoir romain ? En tout cas, elles révèlent que la titulature officielle n'était pas imposée de manière contraignante et qu'elle connaissait des variantes locales – sans qu'elle soit bien évidemment en rupture totale avec le discours impérial – qui pouvaient s'exprimer de façon assez libre sur un support tel que les monnaies.

La présence de personnages absents du monnayage impérial

Nous en avons seulement recensé trois dans trois ateliers : deux impératrices[58] – Messaline, épouse de Claude, et Octavie, femme de Néron – et Antinoüs, le favori d'Hadrien. La cité de Sinope a frappé monnaie au nom des trois personnages. Le fait que ce soit une colonie romaine qui fasse preuve d'une telle "originalité" par rapport au discours officiel est quand même très surprenant et ne trouve pas réellement d'explication.

Messaline est attestée au revers de monnaies de Claude, émises à Sinope en 40-41 ou 41 avec la légende MESSALLINA AVGVST[.] (n° 37). Par malchance, la fin de la légende des cinq exemplaires conservés est illisible, ce qui nous interdit de trancher de manière décisive entre deux hypothèses de restitution de la lettre disparue : A ou I. Le A supposerait l'octroi d'un titre abusif, car l'impératrice n'a jamais reçu le titre d'*Augusta*. Le I ferait référence au statut d'épouse de Claude

50 On lit Ἀννέα Φαυστίνα à Prusias de l'Hypios (Prusias de l'Hypios : *Recueil*, p. 605-606, n° 20-23 ; *SNG von Aulock*, n° 891 et 7158).

51 Abonoteichos (Dalaison *et al.* 2015, n° 31-32) ; Comana Pontica (Amandry & Rémy 1999, n° 61-63) ; Héraclée (*Recueil*, n° 141-142, 145-146, 157, 159 ; *SNG France 7*, n° 322, 324) ; Sebastopolis (Amandry & Rémy 1998, n° 47-55) ; Sinope (Manisse 2015, n° 388) ; Tieion (*Recueil*, n° 126 ; *SNG France 7*, n° 738).

52 Kienast [1990] 1996, 166-167.

53 *RIC* IV.1, Septimius Severus, 62-63.

54 Dalaison & Delrieux 2014, 187-188. Tavium : *SNG von Aulock*, n° 6253-6254 / Antioche : Krzyzanowska 1970, 151 (Géta, groupe A, Av. 1 et pl. XII) et 152 (Géta, groupe B, Av. IV et VII et pl. XIII).

55 Kienast [1990] 1996, 156.

56 Hypothèse avancée également par Leschhorn (1992, 325) pour les monnaies de Tavium.

57 Kienast [1990] 1996, 181.

58 Sur la place des femmes de la fin de la République et du début de l'Empire dans le monnayage provincial et sur la signification de leurs représentations monétaires, voir Delrieux & Ferriès 2016.

Éléments sous droit d'auteur - © Ausonius Éditions septembre 2017 : embargo de 2 ans

de Messaline. Il faudrait comprendre *Augusti* (*uxor*). D'autres impératrices julio-claudiennes sont présentes dans le monnayage de Sinope : Agrippine I[59] sous Caligula avec *Germanici* (donc un génitif à rapprocher de son statut de femme de Germanicus ou de mère de l'empereur) et Agrippine II[60] sous Claude avec *Aug* en 54-55 ou 55 qui peut raisonnablement se développer en *Aug*(*usta*), puisqu'Agrippine II porte ce titre depuis 50. Faut-il penser que les monnaies au nom de Messaline ont été alignées sur le modèle de celles d'Agrippine I et envisager *August*(*i*) ? C'est peut-être l'hypothèse la plus plausible. Les autres monnaies provinciales au nom de Messaline ne nous sont malheureusement d'aucun secours[61].

Octavie figure au revers de monnaies sinopéennes de Néron frappées en 57-58 ou 58 et 58-59 ou 59 (n° 38), avec la légende OCTAVIAE AVG. Comme Octavie n'a jamais été *Augusta*, nous retrouvons le même cas de figure que pour Messaline et nous ne pouvons pas non plus nous prononcer avec quelque certitude[62]. Il se peut d'ailleurs, dans ce cas précis, que les graveurs se soient contentés de l'abréviation *Aug* par prudence ou par ignorance.

Le dernier personnage à apparaître dans trois ateliers est Antinoüs. Le nom et le portrait du "héros" mort en 130, figurent au droit de monnaies d'Amisos (en 133-134, n° 25), de Sinope (date illisible, n° 39) et de Tieion (sans date, n° 44-45). Il s'agit de la seule personne n'appartenant pas à la famille impériale qui soit présente sur un monnayage. Il n'existe par ailleurs aucune monnaie à son nom à Rome. Tous les ateliers émetteurs se situent en Grèce, dans le nord de l'Asie mineure et en Égypte[63]. En s'appuyant sur les pièces datées avec certitude, les auteurs du *RPC* III supposent que les émissions sont à mettre en relation avec les jeux pentétériques institués en son honneur (les *Antinoeia*) à partir de 131-132. Ces jeux avaient été instaurés par Hadrien et étaient célébrés à Athènes, Éleusis, Mantinée, Argos et en Bithynie[64] et ils ont sans doute cessé à la mort de l'empereur en 138. Antinoüs, né à Bithynion-Claudiopolis en Bithynie, a été particulièrement honoré dans sa région de naissance (ce dont les monnayages civiques étudiés ici sont le témoignage), à Alexandrie (en lien avec sa noyade dans le Nil) et également en Achaïe (et plus particulièrement à Mantinée qui passait pour être la fondatrice de la cité bithynienne dont Antinoüs était originaire). Sur les monnayages, il est le plus souvent qualifié de héros (comme c'est le cas à Amisos, Sinope et Tieion), mais parfois également de dieu (l'étoile présente sur la monnaie d'Amisos pourrait alors faire référence à ce caractère divin). Il s'agit donc, dans tous les cas, d'honorer un héros local et de montrer l'attachement des communautés civiques à la personne impériale. Les cités ont sans doute agi de leur propre initiative, sans consigne du pouvoir central, afin de célébrer au mieux ce proche d'Hadrien.

Conclusion

Par rapport au monnayage des ateliers impériaux et à la nomenclature officielle en vigueur à Rome, les cités du Pont, de Paphlagonie et d'Arménie mineure totalisent donc un certain nombre de "bizarreries" et de particularités dans la

59 Cf. supra note 27.

60 *Recueil*, n° 95 ; *RPC* I, n° 2134 ; *SNG France 7*, n° 612 ; Manisse 2015, n° 161-162.

61 Sur les monnaies de Césarée à légende latine (*RIC* I², Claudius, n° 124 = *RPC* I, n° 3627), datant de 43-48 on a *Augusti* et sur celles à légende grecque (*RPC* I, n ° 3657) de 48, on lit ΣΕΒΑΣΤΟΥ ; à Aegae (*RPC* I, n° 2430), de 43-48, on a ΣΕΒΑΣΤΗ ; à Nicée (*RPC* I, n° 2033-2034, 2038), de 47-48, on lit ΣΕΒΑΣΤΗ ; à Nicomédie (*RPC* I, n° 2074) en 47-48, on a ΣΕΒΑΣΤΗ ; en Crète (*RPC* I, n° 1001-1002, 1032), entre 41 et 48, Messaline ne porte que sa dénomination privée ; à Alexandrie (*RPC* I, n° 5113-5116, 5131, 5145-5146, 5162-5165), de 41, 41-42, 42-43, 43-44, 4-45 et 45-46, on a ΚΑΙΣ ΣΕΒΑΣ.

62 Là encore, les autres émissions provinciales du temps de Néron ne nous sont pas d'une grande aide. Sur des monnaies de Corinthe (*RPC* I, n° 1191, 1194, 1199), datant de 54-55 p.C., on lit *Octauiae Neronis Aug.* ; sur celles de Cnossos (*RPC* I, n° 1005-1006), datant de 55-60, on a *Octauia Augusti* ; sur celles de Périnthe (*RPC* I, n° 1750), datant de 54-59 et 59-63, on lit ΟΚΤΑΙΑΣ ΣΕΒΑΣΤΗΣ et ΟΚΤΑΟΥΙΑ ΣΕΒΑΣΤΗ ; sur celles de Methymna (*RPC* I, n° 2341), sans date, elle ne porte que sa dénomination privée ; sur celles de Teos (*RPC* I, n° 2518-2520), sans date, elle ne porte que sa dénomination privée ; sur celles de Sardes (*RPC* I, n° 2998-3001), datant de 60, on a ΘΕΑΝ ΟΚΤΑΟΥΙΑΝ ; sur celles de Paenas (*RPC* I, n° 4885), sans date, on lit *Octauia Augusti* ou *Augos* ; sur celles d'Alexandrie (*RPC* I, n° 5202, 5213, 5222, 5232, 5241, 5252), datant de 56-57, 57-58, 58-59 et 59-60, on a ΟΚΤΑΟΥΙΑ ΣΕΒΑΣΤΟΥ.

63 *RPC* III, 851-856.

64 D.C. 69.11 (statues d'Antinoüs mises partout par Hadrien ; vue d'une étoile qu'Hadrien déclare être celle d'Antinoüs) / Paus., 9.6-8 (culte à Mantinée, statues et mise en place des jeux pentétériques) / *Hist. Aug., Hadrianus*, 14.5-7 (divinisation d'Antinoüs par les Grecs) / Origen, *C. Cels.*, 3, (culte à Antinoüs en particulier en Égypte) / *CIG*, n° 1124 (inscription d'Argos mentionnant des *Antinoeia* à Argos et Mantinée) / *CIG*, n° 283 (inscription d'Athènes mentionnant des *Antinoeia* dans la cité et à Éleusis).

Éléments sous droit d'auteur - © Ausonius Éditions septembre 2017 : embargo de 2 ans

nomenclature et les titulatures des empereurs et membres de la famille impériale. Elles concernent aussi bien les titres (absence des *tria nomina* officiels ou, au contraire, présence de titres incongrus) que des personnages représentés sur les monnaies, dont certains n'apparaissent jamais sur les émissions romaines. Il semble donc que les cités disposaient d'une certaine latitude dans les choix d'iconographie et d'épigraphie monétaires, tant qu'elles restaient bien entendu dans des cadres raisonnables et acceptables.

Cependant, le support monétaire n'est pas anodin : le fait de frapper monnaie est révélateur de l'idéologie impériale et il est impensable que les autorités municipales aient pu mettre tout ce qu'elles voulaient sur les monnaies. L'administration impériale disposait de puissants moyens de contrôle (gouverneurs, procurateurs…) sur l'activité des cités. Si ces monnaies – et leurs bizarreries – ont reçu l'autorisation d'être émises – et sont parvenues jusqu'à nous –, c'est qu'elles ont été validées par le pouvoir central. Elles ne devaient donc pas être en opposition avec le (ou les) discours officiel(s) – si tant est qu'il n'y en ait eu qu'un seul et unique pour tout l'Empire. Sans même prendre en compte l'évolution monarchique du régime impérial, la conception de l'autorité de Rome a probablement varié, au moins légèrement, en fonction de la personnalité des empereurs.

De plus, il est avéré que le pouvoir romain savait parfaitement s'adapter aux particularismes, aux attentes et aux volontés locales, tant que celles-ci ne s'éloignaient pas trop du schéma principal. L'Empire ne fut jamais unitaire. La relative souplesse du contrôle de cette mosaïque de cités permettait ainsi à chacun d'y trouver son compte.



Éléments sous droit d'auteur - © Ausonius Éditions septembre 2017 : embargo de 2 ans

Appendice 1[65] : Les curiosités qui n'en sont plus…

Amastris

- Lucius Vérus

RPC IV, n° 5462 : AY MH / corrigé par *SNG France 7*, n° 131 en AYPH.

- Géta Auguste

Recueil, n° 152 : M pour le prénom / monnaie non vue et non illustrée. Il est fort possible que ce soit une erreur de lecture ou de frappe dans la publication.

Amisos

- Maxime

Recueil, n° 130c : seulement dénomination privée / corrigé par *SNG France 7*, n° 1600.

Héraclée

- Diaduménien

Recueil, n° 176 : seulement dénomination privée / corrigé par *SNG France 7*, n° 341 où la légende peut largement continuer sous le buste.

Néocésarée

- Caracalla

Çizmeli 2006, n° 113 : seulement dénomination privée / corrigé par *SNG France 7*, n° 1717.

Çizmeli 2006, n° 114-118 : seulement dénomination privée / corrigé par *SNG France 7*, n° 1719.

Çizmeli 2006, n° 120-124 : seulement dénomination privée / corrigé en AY K M AYPHΛ ANTΩNINOΣ.

Çizmeli 2006, n° 169 : espace en début de légende et seulement dénomination privée / en réalité il y a largement de la place au début de la légende.

Çizmeli 2006, n° 171-175 : espace en début de légende et seulement dénomination privée / en réalité il y a largement de la place au début de la légende.

Çizmeli 2006, n° 176-178 : espace en début de légende et seulement dénomination privée / lisible et corrigé en AY KAI M AYPHΛ ANTΩNINOΣ.

Çizmeli 2006, n° 171-175 : seulement dénomination privée / en réalité il y a largement de la place au début de la légende.

Sinope[66]

- Iulia Domna

Manisse 2015, n° 338-340 : *Pia* en 205-206 p.C. – an 251 de l'ère de Sinope – or elle obtiendrait ce titre en 210 selon Kienast [1990] 1996, 167 / n° 338 et 339 : nous lirions plutôt l'an 259 de l'ère de Sinope – 213-214 ou 214 ou 216 p.C. selon l'ère retenue ; n° 340 : nous lirions plutôt l'an 260 – 214-215 ou 215 ou 217 p.C. – cf. *SNG France 7*, n° 645. Par ailleurs, sur tous ces exemplaires, la coiffure de l'impératrice se rapproche de celle qu'elle a sur les émissions plus tardives.

- Caracalla

Manisse 2015, n° 354 : *Pius* et *Germanicus* en 207-208 p.C. – an 253 ; le *Recueil*, n° 129 lit même l'an 252 – or il obtiendrait le titre de *Pius* en 198 p.C. et celui de *Germanicus* en 213 selon Kienast [1990] 1996, 163-164 / nous lirions plutôt l'an 258 – 212-213 ou 213 ou 215 p.C. selon l'ère retenue – : CCLVIII avec un V tourné d'1/4 de tour à g. comme cela est déjà le cas pour un S au droit de cette même pièce ; cependant cette lecture est très hypothétique et demanderait la connaissance d'exemplaires en meilleur état de conservation, ce qui nous éviterait peut-être les raisonnements circulaires…

- Caracalla

Manisse 2015, n° 363 : *Pius* et *Germanicus* en 209-210 p.C. – an 255 / corrigé par *SNG France 7*, n° 643 : an 257 de l'ère de Sinope = 211-212 ou 212 ou 214 p.C. selon l'ère retenue. C'est d'ailleurs cette monnaie qui corrobore l'hypothèse de l'ère de 43 a.C., au lieu de celle de 46-45 ou de 45, ce qui là encore peut paraître assez circulaire.

65 Les erreurs d'attribution à tel ou tel empereur qui sont parfois présentes dans le *RPC* IV (seul volume du *RPC* uniquement en ligne et encore en cours d'élaboration) n'ont pas été relevées ici, car elles sont peut-être provisoires.

66 Pour les problèmes d'ères, cf. supra le développement au début du catalogue des monnaies bizarres de Sinope.

Éléments sous droit d'auteur - © Ausonius Éditions septembre 2017 : embargo de 2 ans

- Géta Auguste

Recueil, n° 136 et 138 ; *SNG France 7*, n° 639 : prénom *Lucius* – qui n'est plus attesté quand Géta devient Auguste – au lieu de *Publius* / corrigé par Manisse 2015, n° 393 et 399 qui retient *Publius*. Les pièces sont de lecture assez difficile, mais il semblerait bien qu'il y ait un P plutôt qu'un L.

Tieion

- Lucius Vérus César

Recueil, n° 88 : seulement dénomination privée / corrigé par *RPC* IV, n° 6143.

Trapezus

- Orbiane

Wojan 2006, n° 105, 109-110 : seulement dénomination privée / corrigé par *SNG France 7*, n° 1961-1962.

Appendice 2 : Ères et contradictions sinopéennes

- Claude

An 100 de la colonie = 54-55 ou 55 p.C. (Manisse 2015, n° 161-168 = *Recueil*, n° 95 = *RPC* I, n° 2134-2135 = *SNG France 7*, n° 612) : l'ère de 46-45 a.C. semble mieux convenir que celle de 45, car la monnaie aurait alors été émise en 55 p.C., Claude étant mort le 13 octobre 54. Cependant Leschhorn pense que la monnaie a pu être frappée début 55 et que la cité n'était pas encore au courant de la mort de l'empereur.

- Caracalla

An 257 = 211-212 ou 212 ou 214 p.C. : cf. plus haut Appendice 1, Manisse 2015, n° 363 qui a une préférence pour l'ère de 43 a.C.

- Géta

An 255 = 209-210 ou 210 ou 212 p.C. (Manisse 2015, n° 391-403 = *Recueil*, n° 136-138 = *SNG France 7*, n° 639) : au plus tard, Géta serait mort avant le 26 février 212 et la pièce peut donc bien dater de 212. S'il est mort en décembre 211, la cité a pu continuer à frapper des monnaies à son nom après son décès, dont elle n'était peut-être pas encore informée au début 212.

- Macrin et Diaduménien

An 261 = 215-216 ou 216 ou 218 p.C. (Manisse 2015, n° 426-436 = *Recueil*, n° 142-144b = *SNG France 7*, n° 646-647) : préférence pour l'ère de 43, puisque les deux empereurs sont arrivés au pouvoir le 11 avril 217.

- Iulia Maesa

An 262 = 216-217 ou 217 ou 219 p.C. (Manisse 2015, n° 465 = *Recueil*, n° 144b) : l'ère de 43 semble préférable dans la mesure où Iulia Maesa ne devient *Augusta* qu'en 218 ; cependant, il n'existe aucune photographie de cette monnaie permettant de vérifier la lecture proposée par le *Recueil*.

Appendice 3 : Erreurs des graveurs sinopéens

- Antonin le Pieux

Manisse 2015, n° 273-274 = *RPC* IV, n° 4932 (D : IMP ANTONINVS AVG P, buste barbu et lauré d'Antonin le Pieux à dr. / R : C I F ANN CLXXII, jeune homme nu debout à g.).

L'an 172 de l'ère de la colonie correspond à 126-127 ou 127 p.C., date à laquelle Antonin n'a encore aucune place officielle dans l'entourage d'Hadrien. Le graveur a sans doute oublié un X et un I. Cette correction donnerait l'an 183 = 137-138 ou 138 p.C., qui conviendrait bien, puisqu'Antonin a été adopté par Hadrien le 25 février 138, puis élevé au rang d'Auguste le 10 juillet de la même année. Il existe d'ailleurs des monnaies de la colonie émises cette même année 183 au nom d'Antonin César (Manisse 2015, n° 268-271 = *RPC* IV, n° 5480) avec la titulature adéquate et le buste non lauré ; d'autres, au nom d'Antonin Auguste (Manisse 2015, n° 275), avec titulature correspondante et buste lauré.

Éléments sous droit d'auteur - © Ausonius Éditions septembre 2017 : embargo de 2 ans

- Iulia Cornelia Paula

An 262 = 216-217 ou 217 ou 219 p.C. : Manisse 2015, n° 438-439. On lit clairement l'an 262 et non l'an 266, comme le suggère Manisse.

Aucune des ères proposées ne convient, puisque Iulia Cornelia Paula est l'épouse d'Élagabal uniquement au cours de l'année 220 p.C. On peut donc supposer l'oubli d'au moins un I sur les deux coins de revers concernés, en admettant que l'ère de Sinope débutait bien en 43 a.C. (ce qui reste à démontrer).

Éléments sous droit d'auteur - © Ausonius Éditions septembre 2017 : embargo de 2 ans

BIBLIOGRAPHIE

Amandry, M. (2011) : "Compte-rendu de l'ouvrage de J. Casey, *Sinope. A Catalogue of the Greek, Roman and Byzantine Coins in Sinop Museum* (*Turkey*) *and Related Historical and Numismatic Studies*, Royal Numismatic Society Special Publication 44, Londres, 2010", *RN*, 167, 552-555.

Amandry, M. et Rémy, B. (1998) : *Pontica* II. *Les monnaies de l'atelier de Sebastopolis du Pont*, Varia Anatolica X, Paris.

— (1999) : *Comana du Pont sous l'Empire romain. Étude historique et corpus monétaire*, Glaux 14, Milan.

Bekker-Nielsen, T. (2014) : "To be or not to be Paphlagonian? A question of identity", in : Bekker-Nielsen 2014, 63-74.

—, éd. (2014) : *Space, Place and Identity in Northern Anatolia*, Stuttgart.

Bielman Sánchez, A., Cogitore, I. et Kolb, A., éd. (2016) : *Femmes influentes dans le monde hellénistique et à Rome* (*III^e^ siècle av. J.-C.-I^er^ siècle apr. J.-C.*), Grenoble.

Chillet, C., Courrier, C. et Passet, L., éd. (2015) : *Arcana Imperii, Mélanges d'histoire économique, sociale et politique offerts au Professeur Yves Roman*, vol. 1, Lyon.

Çizmeli, Z. (2006) : *Le monnayage de Néocésarée et du* koinon *du Pont*, Glaux 17, Milan.

Dalaison, J. (2007) : "L'atelier monétaire de Nicopolis en Arménie Mineure", in : Dalaison, éd. 2007, 203-237.

—, éd. (2007) : *Espaces et pouvoirs de l'Anatolie à la Gaule. Hommages à Bernard Rémy*, Grenoble.

— (2008) : *L'atelier d'Amaseia du Pont. Recherches historiques et numismatiques*, Ausonius Numismatica Anatolica 2, Bordeaux.

— (2010) : "L'atelier monétaire de Pompeiopolis en Paphlagonie", in : Delrieux & Kayser 2010, 45-81.

— (2016) : "Néocorie et *koinon* : les attestations et représentations du culte impérial fédéral sur les monnaies provinciales romaines du nord de l'Asie mineure (Pont, Paphlagonie et Arménie mineure)", in : Kolb & Vitale 2016, 189-228.

Dalaison, J. et Delrieux, F. (2014) : "La cité de Néapolis-Néoclaudiopolis. Histoire et pratiques monétaires", *Anatolia Antiqua*, 22, 159-198.

Dalaison, J., Delrieux, F. et Ferriès, M.-C. (2015) : "Abônoteichos-Ionopolis et son atelier monétaire", in : Chillet *et al.* 2015, 91-206.

Dalaison, J., Rémy, B. et Amandry, M. (2009) : *Zéla sous l'Empire romain. Étude historique et* corpus *monétaire*, Ausonius Numismatica Anatolica 4, Bordeaux.

Delrieux, F. et Ferriès, M.-C. (2016) : "Portraits de femmes, profils de reines ? Les femmes sur les monnaies provinciales romaines à la fin de la République et au début de l'Empire (43 av. J.-C. - 68 apr. J.-C.)", in : Bielman Sánchez *et al.* 2016, 81-117.

Delrieux, F. et Kayser, F., éd. (2010) : *Hommages offerts à François Bertrandy, Tome 1 : Des déserts d'Afrique au pays des Allobroges*, Chambéry.

Filges, A. (2015) : *Münzbild und Gemeinschaft. Die Prägungen der römischen Kolonien in Kleinasien*, Bonn.

Kienast, D. [1990] (1996) : *Römische Kaisertabelle. Grundzüge einer römischen Kaiserchronologie*, Darmstadt (1ère éd. 1990).

Kolb, A. et Vitale, M., éd. (2016) : *Kaiserkult in den Provinzen des Römischen Reiches – Organisation, Kommunikation und Repräsentation*, Berlin-Boston.

Krzyzanowska, A. (1970) : *Monnaies coloniales d'Antioche de Pisidie*, Varsovie.

Leschhorn, W. (1992) : "Die Anfänge der Provinz Galatia", *Chiron*, 22, 315-336.

— (1993) : *Antike Ären*, Stuttgart.

Manisse, P.-D. (2015) : *La colonie romaine de Sinope : étude historique et corpus monétaire*, thèse de doctorat dact., Dijon.

von Aulock, H. (1980) : *Münzen und Städte Phrygiens*, I, Istanbuler Mitteilungen 25, Tübingen.

Wojan, F. (2006) : "Trapézonte du Pont sous l'Empire romain : étude historique et corpus monétaire", *RN*, 162, 181-229.

Éléments sous droit d'auteur - © Ausonius Éditions septembre 2017 : embargo de 2 ans